



# **BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE**

---

## **Lieu d'enfouissement technique**

### **Ville de Terrebonne – Secteur Lachenaie**

#### **Plan des mesures d'urgence**

#### **Dossier O.3.2**

#### **Révision 3**

Approuvé par :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Boisvert', written over a horizontal line.

Daniel Boisvert, Directeur de projet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martin Anctil', written over a horizontal line.

Martin Anctil, Chargé de projet



**GENIVAR**



Décembre 2007

# TABLE DES MATIÈRES

---

TABLE DES MATIÈRES .....	i
LISTE DES TABLEAUX.....	iii
LISTE DES FIGURES.....	iii
LISTE DES ANNEXES.....	iii
1 MISE EN CONTEXTE .....	1-1
2 INFORMATION GÉNÉRALE .....	2-1
2.1 But du plan des mesures d’urgence.....	2-1
2.2 Identification .....	2-1
2.3 Localisation du site .....	2-1
2.4 Description des opérations et des installations sur le site.....	2-3
3 ADMINISTRATION DU PLAN DES MESURES D’URGENCE .....	3-1
3.1 Politique .....	3-1
3.2 Identification des coordonnateurs principaux et des coordonnateurs secondaires	3-1
3.3 Comité de planification du plan des mesures d’urgence.....	3-2
3.4 Organisation, rôles et responsabilités .....	3-2
3.5 Détermination des risques.....	3-4
3.5.1 Identification des risques potentiels .....	3-4
3.5.2 Étendue du risque .....	3-5
3.6 Ressources.....	3-10
3.6.1 Personnel .....	3-10
3.6.2 Équipement d’urgence.....	3-10
3.6.3 Ressources externes.....	3-11

3.7	Systèmes de communication.....	3-12
3.8	Communications avec le public.....	3-12
3.9	Formation.....	3-13
3.10	Distribution et mise à jour.....	3-13
4	PLAN DES MESURES D'URGENCE.....	4-1
4.1	Déclenchement.....	4-1
4.2	Information.....	4-2
4.3	Identification et évaluation du danger.....	4-2
4.4	Mobilisation des ressources.....	4-3
4.5	Intervention appropriée.....	4-4
4.5.1	Procédure en cas d'incendie ou d'explosion.....	4-5
4.5.2	Procédures en cas de déversement.....	4-8
4.5.3	Bris d'un équipement d'Hydro-Québec.....	4-11
4.5.4	Procédure en cas de catastrophes naturelles.....	4-11
4.5.5	Émission atmosphérique de produits chimiques.....	4-12
4.6	Plan d'évacuation.....	4-13
4.7	Procédure de nettoyage.....	4-15
5	RAPPORT D'INCIDENT.....	5-1

## **LISTE DES TABLEAUX**

---

Tableau 3.1 :	Synthèse des risques et exemples de leur étendue en regard du site de BFI .....	3-7
---------------	---	-----

## **LISTE DES FIGURES**

---

Figure 2.1 :	Localisation du LET de BFI.....	2-2
Figure 4.1 :	Plan d'évacuation.....	4-14

## **LISTE DES ANNEXES**

---

Annexe A :	Plan d'aménagement général
Annexe B :	Coordonnateurs des mesures d'urgence et personnel apte à dispenser les premiers soins
Annexe C :	Comité de planification du plan des mesures d'urgence
Annexe D :	Organigramme structurel des responsabilités
Annexe E :	Description détaillée et localisation de l'équipement d'urgence
Annexe F :	Organismes externes d'intervention en cas d'urgence
Annexe G :	Entreprises spécialisées pour les interventions d'urgence
Annexe H :	Fiche d'information sur la procédure en cas d'urgence
Annexe I :	Procédure lors d'un incendie sur le front de matières résiduelles

1

MISE EN CONTEXTE

2

INFORMATION  
GÉNÉRALE

3

ADMINISTRATION DU  
PLAN DES MESURES  
D'URGENCE

4

PLAN DES MESURES  
D'URGENCE

5

RAPPORT D'INCIDENT

# 1 MISE EN CONTEXTE

---

Ce document présente le plan des mesures d'urgence (PMU) associé à l'exploitation du lieu d'enfouissement technique (LET) de BFI Usine de Triage Lachenaie Ltée (BFI).

La norme nationale du Canada CSA-Z731-95 : Planification des mesures d'urgence pour l'industrie a servi de guide à l'élaboration du présent PMU. Les portions en italique dans le texte sont extraites intégralement de cette norme, à titre informatif.

Ce plan couvre les activités significatives représentant un risque potentiel d'accident environnemental ou d'atteinte à la sécurité et à la santé publique. Les activités associées au transport des matières résiduelles à l'extérieur des limites de la propriété de BFI de même que les situations concernant la santé et la sécurité des travailleurs ne sont pas traitées dans ce PMU puisqu'elles sont déjà couvertes par des réglementations (Code de sécurité routière et Loi sur la santé et la sécurité au travail).

## **2 INFORMATION GÉNÉRALE**

---

### **2.1 But du plan des mesures d'urgence**

La mise en place du plan des mesures d'urgence vise à minimiser les risques pour la santé, pour la sécurité et pour l'environnement en cas d'urgence. Ce plan vise également à familiariser les employés du site et les différents groupes d'intervention avec les procédures qui doivent être suivies en cas d'urgence afin de :

1. Réagir efficacement.
2. Minimiser les impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité.
3. Améliorer de façon continue les procédures et la capacité à réagir, en particulier après l'événement.

### **2.2 Identification**

Le lieu d'enfouissement de BFI est situé au 3779 du chemin des Quarante-Arpens (voie de service nord de l'autoroute 640) à Terrebonne, secteur Lachenaie.

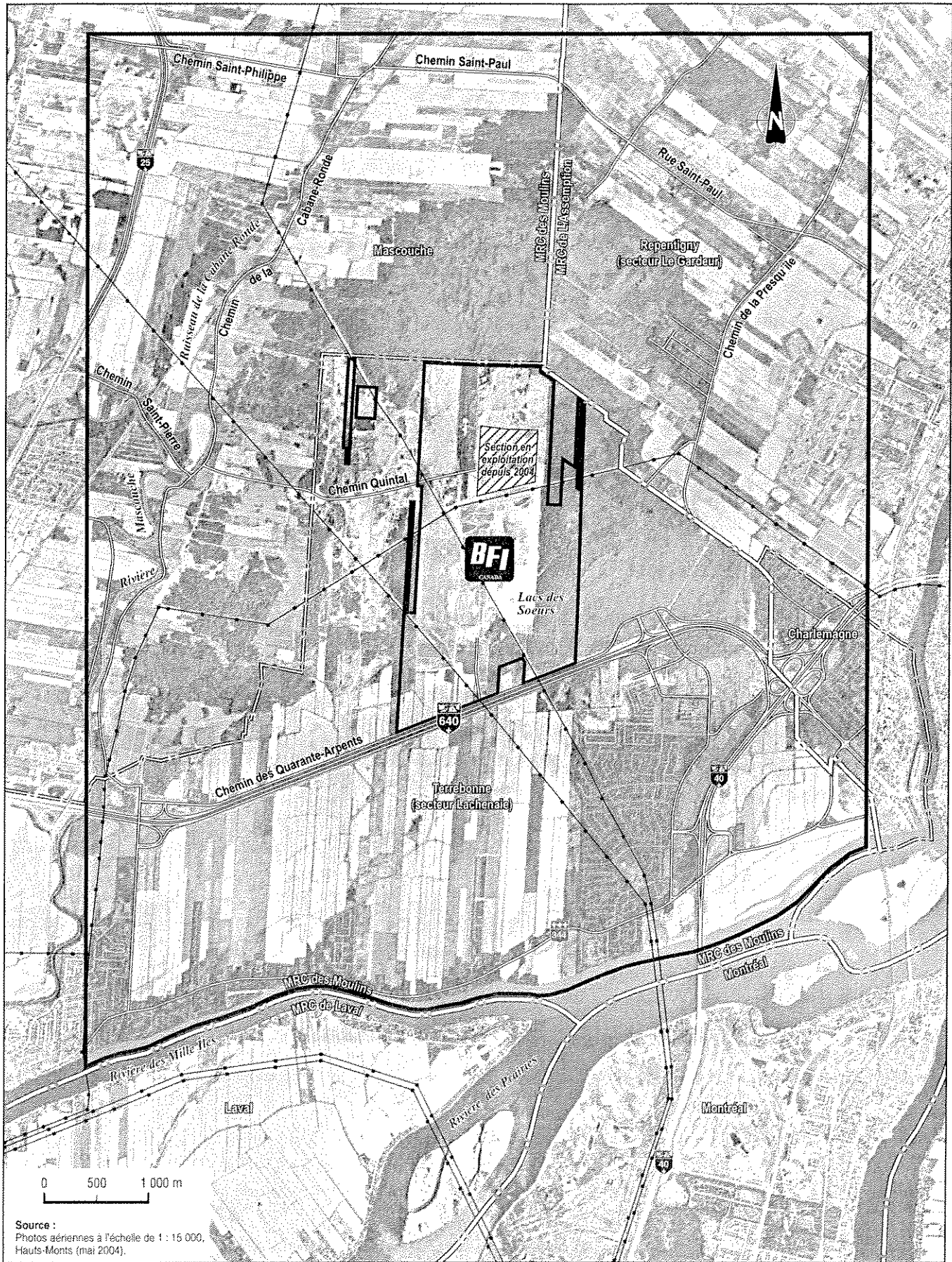
- Coordonnées du propriétaire / gestionnaire

BFI Usine de Triage Lachenaie Ltée  
3779, chemin des Quarante-Arpens  
Lachenaie (Québec) J6V 1A3  
Téléphone : 450-474-2423  
Télécopieur : 450-474-1871

### **2.3 Localisation du site**

Le LET de BFI est localisé dans le secteur de Lachenaie de la municipalité de Terrebonne.(figure 2.1).

Figure 2.1 : Localisation du LET de BFI



Source :  
Photos aériennes à l'échelle de 1 : 15 000,  
Hauts-Monts (mai 2004).



## 2.4 Description des opérations et des installations sur le site

### *Enfouissement sanitaire*

BFI se consacre principalement aux opérations d'enfouissement sanitaire de matières résiduelles solides non dangereuses autorisées en vertu du décret 89-2004 et du certificat d'autorisation 7522-14-01-00400-42. Le personnel présent en permanence sur le site est actuellement composé des 46 employés suivants : 18 superviseurs et employés de bureau et 28 employés attitrés aux opérations sur le site. L'entreprise ne procède pas directement à la collecte des matières résiduelles; cette activité est assurée par d'autres divisions et par des entrepreneurs privés indépendants.

Le LET de Lachenaie peut recevoir les matières résiduelles non dangereuses d'origine résidentielle, commerciale et industrielle provenant des municipalités des îles de Montréal et de Laval de même que des MRC de L'Assomption, Thérèse-De Blainville, Deux-Montagnes, Joliette, Montcalm, Mirabel et la Rivière-du-Nord.

### *Programme de recyclage et d'éducation environnementale Möbius*

BFI s'assure d'une présence régionale et prend une part active aux efforts collectifs de réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination des matières résiduelles (politique des 3RV-E) par le biais de Möbius. Il s'agit d'un programme de recyclage et d'éducation environnementale destiné aux élèves du primaire et du secondaire. Il comprend :

- Un centre permanent d'information et de sensibilisation sur les 3RV-E situé sur le site même de l'entreprise;
- L'animation d'ateliers dans les institutions de la commission scolaire des Affluents, dans des écoles primaires et secondaires et pour d'autres organismes;
- Le soutien matériel et financier d'activités instaurées par le milieu et reliées aux 3RV-E;
- Des visites technologiques des installations de BFI.

Notons que BFI prend toutes les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité des visiteurs sur le site.

### *Compostage*

Depuis 1996, le compostage des résidus verts, soit les résidus de feuilles et de gazon est effectué par BFI. La capacité actuelle de compostage est de 7 800 t de résidus verts (27 500 m<sup>3</sup>). La méthode de traitement consiste en un retournement mécanique des andains de résidus verts.

## *Production électrique*

Depuis janvier 1996, BFI exploite au site de Lachenaie une centrale électrique d'environ 4 MW produits à partir de biogaz. Ce dernier est d'abord recueilli au moyen d'un système de captage dont l'installation, amorcée en 1994, se poursuit en fonction de l'avancement de l'exploitation du lieu d'enfouissement. Par la suite, le gaz est traité et utilisé comme carburant pour alimenter les quatre moteurs alternatifs de la centrale. Chacun d'entre eux fait tourner une génératrice d'une capacité de 1 MW. Un transformateur situé près de la centrale augmente la force électromotrice à 25 000 volts pour la synchroniser avec celle d'Hydro-Québec. L'électricité générée peut desservir environ 2 500 résidences. Une quantité de biogaz égale à 2 700 m<sup>3</sup>/h sert à produire l'électricité et 12 500 m<sup>3</sup>/h sont détruits dans les six torchères en place près.

## *Infrastructures*

Le plan d'aménagement général du LET de Lachenaie (édifice administratif, centre d'information, garage, centrale électrique, etc.) est présenté à l'annexe A. En incluant les équipements liés aux activités décrites ci-dessus, on trouve sur le site les éléments suivants :

- Une volière pour les oiseaux de proie;
- Un chemin d'accès principal et un chemin d'accès à usage restreint;
- Un système de captage de biogaz composé d'un réseau de conduits de collecte et de stations de pompage;
- Une centrale électrique de cogénération de 4 MW alimentée au biogaz et un système de destruction thermique des biogaz excédentaires composé de six torchères;
- Deux bassins de rétention des eaux de surface, localisés à l'est et à l'ouest, d'une capacité respective de 5 300 m<sup>3</sup> et 18 900 m<sup>3</sup>;
- Un système de traitement du lixiviat qui inclut un réseau de conduits de collecte et trois bassins de traitement d'une capacité de 97 000 m<sup>3</sup>;
- Un centre de compostage de déchets verts;
- Un bassin d'une capacité de 28 000 m<sup>3</sup> pour le centre de compostage;
- Deux barrières bloquant l'accès au LET en dehors des heures d'ouverture, avec présence d'une personne en continu;
- Un affichage donnant toute l'information exigée et pertinente au public;
- Deux appareils permettant de détecter la présence de matière radioactive;

- Trois balances permettant la pesée des matières résiduelles;
- Une aire de déchargement (déchetterie) distincte pour les petits chargements et les particuliers;
- Un garage pour l'entreposage et l'entretien des équipements;
- Un bâtiment destiné au personnel;
- Un bâtiment administratif (abritant aussi le centre Möbius);
- Une aire de repos pour les chauffeurs des transporteurs;
- Un abri servant à l'entreposage d'équipements et de matériaux de construction.

### *Équipements*

Les équipements suivants sont actuellement en activité sur le site :

- Pelles hydrauliques (deux);
- Chargeurs sur roues (deux);
- Bouteurs (deux);
- Compacteurs (six);
- Camions hors route (deux);
- Camion de ravitaillement (carburant);
- Camion six roues;
- Camion à eau;
- Camionnettes de service (cinq);
- Conteneurs dédiés pour les petits chargements et les particuliers.

### **3 ADMINISTRATION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE**

---

#### **3.1 Politique**

*Avoir un énoncé de politique faisant état de son engagement envers la planification des interventions d'urgence.*

*BFI Canada inc. continuera de bâtir son héritage sur ses qualités de chef de file et de pionnière qui ont fait de BFI l'une des plus importantes sociétés de gestion de matières résiduelles au Canada. Notre mission est de fournir à nos clients, autant publics que privés, les meilleurs services possibles en ce qui a trait à la collecte, au transport, au traitement, et à l'élimination des matières résiduelles, de même qu'à tous les services connexes.*

*Nous remplirons notre mission avec une passion extraordinaire pour le service à la clientèle, l'efficacité et la sécurité, et en protégeant l'environnement dans le respect du rôle des gouvernements à sauvegarder les intérêts publics, tout en permettant à nos actionnaires d'obtenir des rendements supérieurs (BFI Canada inc., 2000).*

#### **3.2 Identification des coordonnateurs principaux et des coordonnateurs secondaires**

*La direction doit nommer un coordonnateur de la planification qui sera responsable de l'élaboration et de l'administration de plans d'intervention d'urgence.*

La liste des noms et numéros de téléphone des employés qualifiés pour agir comme coordonnateur des mesures d'urgence est présentée à l'annexe B. Les coordonnateurs secondaires y sont présentés en ordre de priorité comme remplaçant des coordonnateurs principaux.

En tout temps, un coordonnateur doit être disponible, soit par sa présence sur le site ou sur appel.

### **3.3 Comité de planification du plan des mesures d'urgence**

*Les coordonnateurs principaux devraient avoir recours aux services de personnes-ressources ayant l'expertise appropriée pour former un comité de planification convenant à l'envergure et aux activités de l'entreprise.*

Le mandat de ce comité est de veiller à la mise en place du plan des mesures d'urgence en évaluant les dangers et les risques associés au LET de BFI, en déterminant les rôles et responsabilités des personnes impliquées dans le plan des mesures d'urgence ainsi qu'en s'assurant de l'efficacité des procédures proposées et de la formation du personnel impliqué. Aussi, le comité veille à effectuer la mise à jour du plan et à tester périodiquement les procédures. Enfin, le comité examine et révisé, lorsque cela est nécessaire, ses procédures et sa capacité à réagir, en particulier suite à un incident ou une situation d'urgence.

La liste des employés qui sont membres du Comité de planification de BFI se trouve à l'annexe C.

### **3.4 Organisation, rôles et responsabilités**

*Un organisme d'intervention d'urgence doté de voies hiérarchiques adéquates doit être désigné et documenté.*

*Il serait souhaitable d'élaborer un organigramme détaillant les responsabilités en matière de prise de décision.*

L'organigramme structurel et décisionnel en regard des mesures d'urgence pour le LET de BFI est présenté à l'annexe D. Les rôles et les responsabilités de chacune des personnes identifiées sur l'organigramme sont décrits à la présente section.

#### ***Coordonnateur des mesures d'urgence (principal)***

Les coordonnateurs principaux ont la responsabilité de coordonner toutes les mesures d'urgence touchant le LET de Lachenaie. Ces personnes sont familières avec tous les aspects opérationnels du LET, les caractéristiques des substances chimiques utilisées, la localisation des registres, l'arrangement général du site, la centrale électrique et tous les aspects du plan des mesures d'urgence.

À titre de coordonnateur des mesures d'urgence, ils ont le pouvoir d'engager toutes les ressources nécessaires afin d'appliquer en totalité le plan des mesures d'urgence. Toutes les urgences doivent être traitées en accord avec les procédures appropriées.

### ***Coordonnateurs secondaires***

Les coordonnateurs secondaires ont la responsabilité d'appliquer et de superviser toutes les mesures d'urgence touchant le LET de Lachenaie.

### ***Responsable des communications – porte-parole***

Le responsable des communications agit à titre de porte-parole de l'entreprise dans les communications externes. Celui-ci reçoit et documente les demandes pertinentes des parties externes intéressées et y apporte les réponses correspondantes.

### ***Responsable de la formation***

Le responsable de la formation développe les programmes de formation liés aux procédures d'urgence et s'assure que tous les employés touchés reçoivent cette formation.

### ***Responsable de la mobilisation du personnel et des équipements***

Ce responsable a la responsabilité de mobiliser tout le personnel et les équipements appropriés pour mettre en œuvre efficacement le PMU.

### ***Tout employé***

Tous les employés du LET ont été formés et ont reçu une copie du PMU. Il est de la responsabilité de chaque employé de contacter le coordonnateur principal s'il constate une situation d'urgence sur le site.

Aussi, dans le cas où un employé est désigné dans le personnel d'intervention, celui-ci doit, lors d'une situation d'urgence :

- Suivre les instructions données par le coordonnateur principal, ou par le chef des services municipaux d'urgence et d'incendie.
- Utiliser les équipements appropriés en cas d'incendie ou d'explosion afin de minimiser les pertes de vie et de propriété;
- Contenir et contrôler l'incendie dans la mesure du possible;
- Nettoyer et faire remplir les équipements et fournitures de lutte contre les incendies à la suite d'un incendie ou d'une explosion;
- Répondre aux déversements subits et non subits de matières potentiellement dangereuses à l'aide de l'équipement approprié afin de minimiser les pertes de vie et de propriété et réduire les dangers pour l'environnement.

### 3.5 Détermination des risques

*Il faut procéder à l'évaluation des risques et à l'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence lorsque les risques que présentent certains dangers sont jugés inacceptables.*

*Les dangers découlant de l'activité humaine devraient s'ajouter aux catastrophes naturelles.*

*Une fois la recherche et l'évaluation des risques terminées, il faudrait tenir compte de la possibilité de situations d'urgence comportant des dangers multiples.*

*Une fois la recherche des risques terminée, il faudrait penser aux mesures qui pourraient les éliminer.*

#### 3.5.1 Identification des risques potentiels

L'évaluation des diverses activités au LET de BFI réalisée par le Comité de planification a permis de mettre en évidence les problèmes possibles, de déterminer les mesures à prendre pour prévenir les incidents et de mettre en lumière les ressources les plus utiles. Cette évaluation a permis d'identifier les risques potentiels sur le site et à proximité. Elle s'appuie non pas sur la probabilité d'occurrence des événements, mais plutôt sur l'analyse de leurs conséquences. Par exemple, la probabilité d'un débordement des bassins de traitement du lixiviat est très faible, voire inexistante. On retient néanmoins cet événement compte tenu des conséquences qu'il aurait sur l'environnement. Les risques potentiels sont présentés ci-dessous.

##### ***Incendie***

- Incendie au front de matières résiduelles, dans un camion de collecte de matières résiduelles, à la centrale électrique ou dans un bâtiment, véhicule ou équipement.

##### ***Explosion***

- Explosion à la centrale électrique;
- Explosion au poste de compression de gaz naturel de Gazoduc TQM.

##### ***Déversement***

- Déversement de lixiviat, de produits pétroliers ou d'autres matières dangereuses.

##### ***Bris d'un équipement d'Hydro-Québec***

- Trois lignes de transport à haute tension traversent la propriété de BFI. Hydro-Québec a déjà établi des spécifications de sécurité relatives à la conception du site et à son

exploitation. Toutefois, des bris de ces équipements (lignes ou pylônes) peuvent entraîner un risque potentiel d'accident.

### *Catastrophes naturelles*

- Foudre
  - La foudre est une décharge électrique résultant d'une accumulation d'électricité statique entre les nuages ou entre les nuages et le sol. Elle se produit au cours de tout orage et encore plus fréquemment au cours d'un orage violent. Elle cause plus de pertes de vie en une année que tous les autres phénomènes associés aux orages violents.
- Tornade

Les tornades sont de violentes tempêtes de vent qui se manifestent sous forme d'un nuage tourbillonnant en entonnoir qui s'étend d'un banc de nuages jusqu'au sol. Les tornades coïncident avec les orages violents et sont souvent accompagnées d'éclairs, de pluie intense ou de grêle. Même si elles ont le plus souvent un diamètre restreint, moins de cent mètres, ce sont les tempêtes les plus violentes que l'on rencontre dans la nature, car elles concentrent des vents pouvant atteindre 450 km/h. Elles sèment la dévastation sur leur passage dans un couloir d'un kilomètre de large, sur plusieurs centaines de kilomètres de long.
- Tremblement de terre
  - La stabilité des ouvrages pourrait être compromise lors d'un séisme, de même que la structure des bâtiments présents sur le site. Cependant, une étude récente conclut qu'il n'y aurait pas d'effet significatif sur la fondation argileuse des cellules d'enfouissement lors d'un tremblement de terre d'une amplitude compatible avec la sismicité de la région.
- Inondations (pluies diluviennes)
  - La stabilité et la capacité des ouvrages, dont les talus, bermes, digues et bassins, pourraient être remises en cause lors de pluies diluviennes prolongées.

#### 3.5.2 Étendue du risque

La définition de l'étendue du risque pour les principaux événements pouvant survenir au site de BFI est donnée à cette section. Le tableau 3.1 présente la synthèse des divers risques et des exemples associés au site de BFI en regard de l'étendue de ces risques.

- Incendie contenu : Incendie localisé à l'intérieur de limites spécifiques et ne pouvant pas se propager ailleurs. Sous contrôle en utilisant le personnel et les équipements



présents sur le site. Ne pose aucun danger pour la santé ou pour l'environnement tel qu'évalué par le coordonnateur des mesures d'urgence.

- Incendie non contenu : Incendie hors de contrôle. Il peut menacer la santé ou l'environnement tel qu'évalué par le coordonnateur des mesures d'urgence. Événement nécessitant l'implication des services externes d'urgence et d'incendie en plus du personnel et des équipements disponibles sur le site.
- Déversement confiné : Déversement à l'intérieur de limites spécifiques ne pouvant se propager ailleurs. Sous contrôle en utilisant le personnel et le matériel d'intervention présents sur le site. Ne pose aucun danger pour la santé ou pour l'environnement tel qu'évalué par le coordonnateur des mesures d'urgence.
- Déversement non confiné : Le déversement du matériel peut se propager de façon non contrôlée. Il peut menacer la santé ou l'environnement tel qu'évalué par le coordonnateur des mesures d'urgence. Événement nécessitant l'implication des services externes d'urgence en plus du personnel et des équipements disponibles sur le site.
- Explosion présentant un risque pour la santé, la propriété ou l'environnement : Risques de dommages importants pour la propriété, dégagement de matières dangereuses lors de l'explosion et possibilité de récurrence. Peut poser un danger pour la santé ou l'environnement tel qu'évalué par le coordonnateur des mesures d'urgence.
- Risque pour la santé basé sur :
  - La composition connue et la quantité de matériel émis évalué par le coordonnateur des mesures d'urgence comme potentiellement dangereux;
  - La présence de matériel ayant une haute pression de vapeur et/ou des constituants potentiellement nocifs.

**Tableau 3.1 : Synthèse des risques et exemples de leur étendue en regard du site de BFI**

<b>Risque potentiel</b>	<b>Événement contenu</b>	<b>Événement non contenu</b>
<b>Incendie</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Front de matières résiduelles</li> </ul>	<p>Dans la majorité des cas, ces incendies sont contrôlés par le personnel de BFI, à l'aide des équipements de lutte contre les incendies.</p>	<p>Dans quelques cas, le service d'incendie municipal peut être appelé. Un risque de propagation aux propriétés voisines (forêt et champs) existe. La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) peut être appelée en renfort.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Camions de collecte de matières résiduelles</li> </ul>	<p>Il s'agit d'un incendie mineur qui est contrôlé par le personnel de BFI, à l'aide des équipements de lutte contre les incendies.</p>	<p>S.O.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centrale électrique</li> </ul>	<p>Il s'agit d'un incendie mineur qui est contrôlé par le personnel de BFI, à l'aide des équipements de lutte contre les incendies.</p>	<p>Il s'agit d'un incendie majeur et le service d'incendie municipal est appelé en renfort du personnel de BFI. Le personnel de la centrale doit procéder à un arrêt d'urgence de celle-ci. Un risque d'explosion existe, de même qu'un risque de propagation de l'incendie aux propriétés voisines (forêt et champs). La SOPFEU peut être appelée en renfort.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiment, véhicule et équipement</li> </ul>	<p>Il s'agit d'un incendie mineur qui est contrôlé par le personnel de BFI, à l'aide des équipements de lutte contre les incendies.</p>	<p>Il s'agit d'un incendie majeur et le service d'incendie municipal est appelé en renfort du personnel de BFI. Le risque d'un incendie majeur est principalement associé aux bâtiments. Un risque de propagation de l'incendie aux propriétés voisines (forêt et champs) existe. La SOPFEU peut être appelée en renfort.</p>

S.O. : sans objet

Tableau 3.1 : Synthèse des risques et exemples de leur étendue en regard du site de BFI (suite)

Risque potentiel	Événement contenu	Événement non contenu
<b>Explosion</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Centrale électrique</li> </ul>	S.O.	Dans le cas d'une explosion à la centrale électrique, le service d'incendie municipal et la Sécurité publique sont appelés. Le site de BFI doit être évacué. Un risque de propagation de l'incendie aux propriétés voisines (forêt et champs) existe. La SOPFEU peut être appelée en renfort.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Poste de compression de gaz naturel de Gazoduc TQM</li> </ul>	S.O.	Dans le cas d'une explosion au poste de compression de TQM, le site de BFI doit être évacué.
<b>Déversement</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Lixiviat</li> </ul>		Il s'agit d'un déversement mineur, confiné aux limites de la propriété de BFI, qui est contenu par le personnel de BFI à l'aide des équipements de contrôle des déversements. Selon le volume ou le besoin d'équipements particuliers, des entreprises spécialisées pourraient être appelées afin de nettoyer le site.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Produits pétroliers ou autres matières dangereuses</li> </ul>		En général, ce type de déversement implique de petites quantités confinées aux limites de la propriété de BFI. Ces déversements sont contenus par le personnel de BFI, à l'aide des équipements de contrôle des déversements. Selon le volume ou le besoin d'équipements particuliers, des entreprises spécialisées pourraient être appelées afin de nettoyer le site.
S.O. : sans objet		

Tableau 3.1 : Synthèse des risques et exemples de leur étendue en regard du site de BFI (suite)

Risque potentiel	Événement contenu	Événement non contenu
<b>Bris d'un équipement d'Hydro-Québec</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ligne à haute tension ou pylône</li> </ul>	S.O.	Dans ce cas, le secteur autour du bris doit être évacué et Hydro-Québec est contacté.
<b>Catastrophe naturelle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Foudre</li> </ul>	Un risque d'incendie mineur existe. Dans ce cas, l'incendie est maîtrisé par le personnel de BFI, à l'aide des équipements de lutte contre les incendies.	Un risque d'incendie majeur existe. Dans ce cas, le service d'incendie municipal est appelé en renfort du personnel de BFI. Un risque de propagation de l'incendie aux propriétés voisines (forêt et champs) existe. La SOPFEU peut être appelée en renfort.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tornade</li> </ul>	S.O.	Lors d'une tornade, en plus des bris aux équipements et bâtiments, un risque de bris aux équipements d'Hydro-Québec et un risque d'explosion à la centrale électrique existent. Le personnel de la centrale doit procéder à un arrêt d'urgence de celle-ci (voir les événements non contenus de bris d'une ligne à haute tension et d'explosion à la centrale électrique).
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tremblement de terre</li> </ul>	Un risque de bris mineur aux installations causant un déversement de lixiviat existe (voir les événements contenus de déversement de lixiviat et d'hydrocarbures et autres substances).	Un risque de bris majeur aux installations causant un déversement de lixiviat existe (voir les événements non contenus de déversement de lixiviat et d'hydrocarbures et autres substances).
<ul style="list-style-type: none"> <li>Inondation (pluie diluvienne)</li> </ul>	Le « PPAE » prévoit la gestion d'un apport supplémentaire d'eau dans le système de traitement du lixiviat afin de prévenir les déversements. De plus, deux bassins de surface peuvent être utilisés pour contrôler les excédents d'eau de pluie. Cependant, un risque de déversement mineur existe (voir les événements contenus de déversement de lixiviat).	Dans le cas de pluies diluviennes amenant un apport important d'eau dans le système de traitement du lixiviat, un risque de déversement majeur existe (voir les événements non contenu de déversement de lixiviat).

S.O. : sans objet

## 3.6 Ressources

*Définition des ressources externes et internes, tant en personnel qu'en équipement, qui peuvent être nécessaires pour faire face à une situation d'urgence.*

*Une liste des numéros de téléphone des ressources internes et externes qui peuvent apporter leur aide au cours d'une urgence doit être dressée et maintenue.*

### 3.6.1 Personnel

Le personnel-clé impliqué dans le plan des mesures d'urgence ainsi que leurs coordonnées sont présentés à l'annexe B. On y trouve également la liste des membres du personnel ayant été formés pour dispenser les premiers soins.

### 3.6.2 Équipement d'urgence

Le LET possède des équipements d'urgence destinés au contrôle des incendies, des explosions et des déversements. La liste des équipements disponibles est résumée ci-dessous et leur description détaillée, leur nombre de même qu'un tableau indiquant leur localisation sont présentés à l'annexe E.

- Panneaux signalétiques et affiches : Utilisés pour le contrôle de la circulation, pour l'identification des zones à accès restreint et des chemins d'évacuation, pour spécifier les procédures de sécurité et pour indiquer la localisation des équipements de premiers soins, d'urgence et de sécurité.
- Système d'alarme : La centrale électrique est munie d'un système d'alarme sonore annonçant une urgence relié directement à un central responsable d'aviser les opérateurs de la centrale. Si aucun opérateur n'est rejoint, le central communique avec les services municipaux d'urgence et d'incendie. La centrale électrique est aussi équipée de détecteurs de fumée, de détecteurs de gaz inflammables, de détecteurs de flamme et de détecteurs de chaleur.
- Détecteurs de gaz (méthane) : Ces détecteurs sont présents dans tous les bâtiments à l'exception de l'abri.
- Équipement de lutte contre les incendies : Les équipements de lutte contre les incendies sont décrits à l'annexe E du PMU.
- Équipement de contrôle en cas d'explosion : Les équipements de contrôle en cas d'explosion sont décrits à l'annexe E du PMU.
- Équipement de contrôle en cas de déversement : Les équipements de contrôle en cas de déversement sont décrits à l'annexe E du PMU.

- Équipement de sécurité : Douche et douche oculaire présentes à la centrale électrique et au garage.
- Trousse de premiers soins : Les trousses sont conçues et équipées de manière à pouvoir traiter les accidents industriels mineurs tels que :
  - Brûlures dues aux alcalis et aux acides;
  - Coupures et éraflures;
  - Irritations cutanées et inflammations;
  - Foulures ou fractures.

Les trousses de premiers soins sont disponibles à la centrale électrique, au garage, aux bureaux administratifs, à la guérite principale, aux trois cabanons d'échantillonnage de l'air ambiant ainsi qu'au front de matières résiduelles.

### 3.6.3 Ressources externes

#### 3.6.3.1 Agences gouvernementales et sécurité publique

Dans le cas d'une situation d'urgence non contenue, le coordonnateur principal ou son remplaçant doit avertir les agences gouvernementales et les services de sécurité publique. Ces agences et services ainsi que leurs responsabilités et pouvoirs ont été identifiés et ils sont rencontrés régulièrement afin d'assurer des relations de travail efficaces en cas d'urgence.

Une liste des coordonnées des agences gouvernementales et des services publics pouvant être contactés en cas d'urgence est présentée à l'annexe F. Elle est affichée près des téléphones et dans les endroits stratégiques du LET.

#### 3.6.3.2 Entreprises spécialisées

Les services de fournisseurs spécialisés dans la récupération des matières dangereuses ou pouvant intervenir lors d'un déversement peuvent être requis par BFI lors de situation d'urgence. La liste des entreprises spécialisées que BFI emploie régulièrement est présentée à l'annexe G.

## 3.7 Systèmes de communication

Une politique de communication et des matériels de communication planifiés, intégrés et structurés sont à la source même de la réussite des interventions d'urgence. Le traitement

efficace et sécuritaire de toutes les urgences dépend avant tout de la rapidité de transmission et de l'exactitude de l'information.

Lors du déclenchement d'une situation d'urgence, le coordonnateur principal ou son remplaçant est averti par une communication verbale, par cellulaire, par la radio interne de BFI ou, si aucun de ces moyens ne permet de le joindre, par téléavertisseur (pagette) ou alarme sonore.

Pendant la situation d'urgence, les intervenants renseigneront le coordonnateur principal par téléphone cellulaire ou par radio.

La liste de contacts en cas d'urgence (coordonnateurs et ressources internes) est affichée dans les endroits stratégiques sur le LET.

### **3.8 Communications avec le public**

*Le public a un droit inhérent à l'information quant aux risques auxquels il peut être exposé et aux avertissements et aux conseils à recevoir si un accident se produit.*

*Le plan devrait définir les éléments suivants :*

a) *La population susceptible d'être touchée :*

Dans le cas d'un événement contenu (déversement, incendie, etc.), la population susceptible d'être touchée se limite aux voisins immédiats situés dans l'axe des vents.

Dans le cas d'un événement non contenu (déversement, incendie ou explosion) pouvant entraîner des dommages aux propriétés voisines ou des effets sur la sécurité de la population (par exemple, la contamination des eaux de surface à la suite d'un déversement), la population susceptible d'être touchée est : a) déversement : population au sud (noyau villageois de Lachenaie); b) incendie / explosion : selon les vents (Lachenaie, Le Gardeur et Charlemagne).

b) *Les méthodes appropriées d'information des citoyens et des médias :*

Dans le cas d'un événement contenu, les interventions auprès du public se feront de façon individuelle par le porte-parole qui répondra aux questions des citoyens et des médias, soit la même procédure qu'en cas de plainte.

Dans le cas d'un événement non contenu, les interventions auprès du public se feront conjointement avec l'autorité responsable (municipalité, Urgence-Environnement (MDDEP), Sécurité publique, etc.). De plus, un communiqué de presse pourra être préparé par BFI.

c) *Les systèmes d'alerte à utiliser en cas d'urgence :*

La décision relative à l'évacuation de la population lors d'un événement non contenu sera référée à la municipalité qui mettra en œuvre les mesures d'évacuation nécessaires, conjointement avec la Sécurité publique.

d) *Un porte-parole.*

Tel qu'illustré à l'annexe D, un responsable des communications est identifié et agit à titre de porte-parole de l'entreprise après du public lors de situations d'urgence.

### **3.9 Formation**

La formation préventive pour tout le personnel est présentée dans le document « Plan de prévention des accidents environnementaux » (PPAE). La formation en regard du PMU inclut les items suivants :

- Communication des urgences;
- Plan des mesures d'urgence;
- Maniement d'extincteurs;
- Équipement de protection individuel.

La formation doit être donnée par le responsable de la formation ou par un employé qualifié de BFI. Des simulations d'accidents visant à mettre à l'épreuve la formation et le plan des mesures d'urgence sont réalisées avec le plus de réalisme possible.

### **3.10 Distribution et mise à jour**

Tous les documents et registres doivent être maintenus à jour afin d'assurer une coordination efficace lors d'une situation d'urgence.

Le plan des mesures d'urgence sera revu et immédiatement amendé si :

- Le permis du LET ou de la centrale électrique est révisé;
- Le PMU se révèle inadéquat lors d'une situation d'urgence;
- Il y a eu un changement au niveau des installations ou des opérations pouvant augmenter les risques d'incendie, d'explosion ou d'émission de substances dangereuses ou de matières dangereuses résiduelles ou pouvant modifier les procédures à suivre en cas d'urgence;
- La liste des coordonnateurs d'urgence est modifiée;



- La liste des équipements d'urgence est modifiée.

Une copie à jour du plan des mesures d'urgence est disponible en tout temps auprès des coordonnateurs principaux.

## 4 PLAN DES MESURES D'URGENCE

---

Ce plan énumère et explique quels sont les gestes à poser lors de certaines situations d'urgence pouvant survenir à un LET.

### 4.1 Déclenchement

*Cette partie du plan devrait décrire les procédures de traitement des appels d'urgence, des avertisseurs ou de l'information.*

*Les procédures de déclenchement devraient indiquer où appeler en cas d'urgence et qui doit recevoir l'information.*

Dans le cas où un incendie, une explosion ou un déversement pouvant affecter la santé ou l'environnement se produisent sur le site du LET, le premier employé remarquant un tel événement doit avertir le coordonnateur principal ou son remplaçant par un des moyens suivants :

1. Communication verbale;
2. Cellulaire;
3. Radio interne de BFI;
4. Alarme sonore.

Une fiche identifiant la procédure à suivre et les personnes à contacter pour déclarer une situation d'urgence est affichée près des téléphones sur le site, ainsi qu'à certains endroits stratégiques :

- Roulotte des employés;
- Entrée des bureaux administratifs;
- Entrée de la centrale électrique;
- Volière;
- Guérite.

Cette fiche est présentée à l'annexe H.

Avant l'arrivée du coordonnateur principal sur les lieux de l'événement, un coordonnateur secondaire ou un employé senior présent dirigera le personnel dans le but de :

1. Initier les premières mesures d'intervention si l'événement est limité en nature et peut être facilement contrôlé;
2. Évacuer la zone affectée en escortant les visiteurs et le personnel sous-traitant vers le lieu désigné;

3. Se rassembler dans le lieu d'évacuation désigné et attendre les instructions subséquentes.

## 4.2 Information

*On doit inclure des directives écrites claires pour que soit avisé le personnel-clé chargé de tâches reliées à l'intervention d'urgence. Des ordinogrammes et des listes de contrôle peuvent, à cette fin, préciser qui devrait participer à l'intervention, qui doit informer ces personnes et de quelle façon l'annonce peut être faite.*

Le PMU indique la personne chargée de l'intervention, la « chaîne de commandement » (de prise de décision), l'autorité responsable sur les lieux, le personnel technique et de premiers soins et la personne chargée des relations avec les médias. Voir la section 3.4 « Organisation, rôles et responsabilités ».

## 4.3 Identification et évaluation du danger

Lorsque le coordonnateur principal ou son remplaçant arrive sur les lieux de l'événement ou au moment d'un appel d'urgence, en fonction de l'information transmise lors de celui-ci, il doit mettre en vigueur, au besoin, les procédures suivantes :

1. Enquêter sur l'événement et évaluer son importance. Cette évaluation détermine les mesures à suivre et procédures à mettre en place.
2. Vérifier la transmission de l'alarme aux services municipaux d'urgence et d'incendies.
3. Identifier le caractère, la source, le volume et l'étendue des substances émises par l'observation ou la consultation des registres et des manifestes, lors d'un déversement, d'un incendie ou d'une explosion.
4. Avertir les autorités concernées, soit fédérales, provinciales ou municipales. Le coordonnateur principal doit s'assurer que ces organismes comprennent la nature et la localisation de la situation d'urgence.
5. Évaluer les risques potentiels pour la santé et pour l'environnement pouvant résulter d'un déversement, d'un incendie ou d'une explosion. Cette évaluation doit inclure les effets directs et indirects de ces événements. Dans le cas où une telle évaluation permet de conclure qu'il y a une menace pour la santé et l'environnement à l'extérieur du site du LET de Lachenaie, la personne responsable doit transmettre ses conclusions de la manière suivante :
  - Avertir la direction de BFI;

- Avertir les autorités locales en indiquant si une évacuation des environs est recommandée. La décision finale d'évacuer les lieux relève des autorités locales;
  - Contacter les agences gouvernementales et les services de sécurité publique (voir l'annexe F);
  - Compléter un rapport détaillé incluant les items suivants :
    - Nom et numéro de téléphone de la personne qui rapporte l'événement;
    - Coordonnées du LET de Lachenaie;
    - Heure et type d'événement;
    - Identification et quantité des produits impliqués;
    - Étendue des dommages;
    - Risques potentiels pour la santé et l'environnement à l'extérieur du LET.
6. Le coordonnateur principal doit s'assurer que tous les employés du LET, les conducteurs de camions, les visiteurs et le personnel sous-traitant sont présents. Une telle précaution peut éviter des accidents et sauver des vies. La méthode de décompte suivante doit être appliquée :
- Les employés sont retracés à l'aide de leur feuille de temps;
  - Les conducteurs de camion sont retracés à l'aide de l'enregistrement fait à la guérite;
  - Les visiteurs et les sous-traitants sont retracés à l'aide des registres à l'entrée du site et à la centrale électrique.

#### **4.4 Mobilisation des ressources**

*Les ressources doivent être regroupées de façon ordonnée et structurée. Le plan :*

- a) doit désigner une personne ou un poste qui aura la responsabilité de la mobilisation des personnes, de l'équipement et des matériaux disponibles au sein de l'entreprise ;*
- b) doit mentionner des procédures précises afin de faciliter l'annonce aux personnes-ressources requises ;*
- c) devrait souligner les procédures propres à la demande et à l'obtention de l'entraide et des ressources provenant de l'extérieur de l'entreprise ;*

- d) *devrait préciser les détails particuliers d'ordre logistique pour le transport des ressources nécessaires vers des lieux de l'urgence et pour leur soutien pendant de longues périodes ;*
- e) *devrait établir les procédures, les limites et les autorisations de dépenses appropriées.*

Le responsable de la mobilisation du personnel et des équipements nécessaires lors d'une situation d'urgence est aidé des coordonnateurs principaux. En fonction du type d'urgence, il contacte rapidement les personnes-ressources appropriées, autant à l'interne qu'à l'externe. Par exemple, un déversement d'hydrocarbure contenu ne pouvant se propager à l'extérieur du site ne nécessitera que l'intervention du personnel et des équipements de contrôle présents sur le site.

Durant les heures normales d'opération, tout le personnel sera formé pour répondre aux urgences pouvant se produire au LET.

Si une urgence se produit en dehors des heures normales d'opération, le coordonnateur principal peut à sa discrétion contacter des employés du LET.

#### **4.5 Intervention appropriée**

*On peut mettre au point des plans d'action détaillés pour protéger les vies, la propriété et l'environnement, et pour neutraliser des situations d'urgence précises.*

*Éléments à considérer :*

- a) *prendre les décisions-clé ;*
- b) *fournir les données techniques nécessaires au traitement du sinistre ;*
- c) *établir des communications bilatérales pour les opérations d'urgence ;*
- d) *approuver et assurer la disposition des ressources nécessaires à la sécurité et aux mesures d'atténuation ;*
- e) *diriger les opérations en vue d'une intervention optimale ;*
- f) *assurer la liaison entre les autorités et les divers organismes ;*
- g) *évaluer les dommages et établir des objectifs et des plans à longue échéance ;*
- h) *recueillir des renseignements et conserver des registres relativement au sinistre et à l'intervention ;*

- i) *assurer la transmission opportune de renseignements généraux et touchant le sinistre au public et aux employés touchés.*

Durant une urgence, le coordonnateur principal doit prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires afin de s'assurer qu'un incendie, une explosion ou un déversement ne se produise, ne se répète ou ne se propage à d'autres secteurs ou produits chimiques sur le site. Ces mesures incluent l'arrêt des opérations, le confinement des substances émises et le retrait ou l'isolement des conteneurs.

Des plans d'action détaillés sont élaborés pour les situations d'urgence qui sont les plus susceptibles de survenir :

#### 4.5.1 Procédure en cas d'incendie ou d'explosion

Le feu peut ravager un site d'enfouissement. Toutefois, connaître et appliquer les techniques d'intervention en cas d'incendie permet d'épargner des vies et du matériel.

Ainsi, le contrôle général des incendies est assuré en éliminant une des trois composantes principales maintenant un feu actif :

1. Alimentation en comburant : L'air contient 21 % d'oxygène. La plupart des matériaux brûlent à une concentration de 16 %. L'intensité de la combustion augmente lorsque la concentration excède 21 %.
2. Chaleur : De la chaleur est produite sur une base continue, résultat d'une oxydation continue.
3. Combustible : Substance subissant l'oxydation. Un combustible peut être sous forme gazeuse, liquide ou solide.

Lors de la plupart des incendies, il est plus pratique d'éliminer l'alimentation en comburant ou la chaleur. Des matériaux inertes déversés sur un feu coupent l'apport en comburant.

##### 4.5.1.1 Incendie sur le front de matières résiduelles

Si un incendie se déclare sur le front de matières résiduelles (Référence : Environnement Canada, 1978 – Guide pratique pour la fermeture d'une décharge brute fédérale ou sa conservation en décharge contrôlée) (voir les croquis à l'annexe I), l'opérateur doit prendre les mesures suivantes :

1. Dégager les matières résiduelles en feu du front de matières résiduelles en les transportant vers un endroit isolé et en veillant à ce que le feu demeure toujours en avant de la pelle.

2. Lorsqu'il est impossible d'isoler les matières résiduelles en feu du reste du front de matières résiduelles, étouffer le feu avec des sols de recouvrement, du sable ou de la neige en période hivernale. L'utilisation du camion-citerne est appropriée lorsque les températures sont supérieures à -10 °C (sauf avis contraire de la direction). Le camion-citerne est muni d'une lance d'incendie permettant à l'opérateur d'intervenir de l'intérieur du véhicule.
3. Une barrière de sol pourra être mise en place pour contenir la propagation des flammes.

**Les équipements utilisés pour combattre les incendies au front de matières résiduelles incluent les bouteurs, le chargeur sur roue, la pelle hydraulique, les camions articulés et les camions à eau. En aucun cas les compacteurs ne doivent être utilisés!**

#### 4.5.1.2 *Incendie dans un camion de collecte de matières résiduelles*

Il s'agit d'une charge de matières résiduelles qui arrive en feu sur le site d'enfouissement. Si un opérateur constate que la charge d'un véhicule entrant sur le site de matières résiduelles est en train de brûler, il doit s'assurer que le chauffeur dirige son camion vers un endroit isolé, afin d'éviter la propagation du feu au front de matières résiduelles. L'étape suivante consiste à arroser l'extérieur du camion à l'aide du camion-citerne et à diriger l'eau résiduelle vers les bassins de traitement de lixiviat. La benne du camion doit ensuite être ouverte pour asperger d'eau les matières résiduelles, jusqu'à ce que le feu soit complètement éteint. Les résidus sont finalement enfouis au front de matières résiduelles.

#### 4.5.1.3 *Incendie dans un bâtiment, un véhicule ou un équipement*

Si un incendie se déclare dans un bâtiment, il faut d'abord évaluer si le feu peut être maîtrisé avec un extincteur. Si l'incendie est non contrôlé, le personnel doit aviser un coordonnateur et faire évacuer le bâtiment.

Si un véhicule ou un équipement prend feu, le conducteur doit couper le contact et évaluer si l'incendie peut être contrôlé au moyen d'un extincteur. Le véhicule ou l'équipement doit être arrosé abondamment pour assurer que le feu est bien éteint. Si l'incendie est non contrôlé, le conducteur doit s'éloigner du véhicule et avertir un coordonnateur.

#### 4.5.1.4 *Incendie ou explosion à la centrale électrique*

**En raison de la capacité de la centrale à générer de l'électricité à haut voltage, l'eau ne doit pas être utilisée pour combattre les incendies. Les pompiers municipaux n'ont pas accès à la centrale sans autorisation et supervision d'un employé de BFI responsable de ce secteur.**

Dans le cas d'un incendie, les mesures suivantes doivent être suivies :

1. Une alarme stridente indique un incendie ou la présence de gaz combustible en concentration élevée.
2. Dans le cas où l'alarme n'est pas déclenchée, la première personne remarquant un incident déclenche l'alarme et le système d'arrêt d'urgence de la centrale.
3. À la première alarme, le personnel d'intervention doit immédiatement se présenter sur les lieux de l'incendie avec des extincteurs et essayer de le contrôler.
4. Tous les autres employés doivent immédiatement quitter le bâtiment et aller à l'endroit désigné (voir carte – plan d'évacuation – section 4.6).
5. Les tâches du personnel d'intervention se limitent aux incendies pouvant être maîtrisés avec des extincteurs et ne nécessitant pas des équipements de protection personnels.
6. Les incendies doivent être éteints à l'aide d'extincteurs chimiques facilitant le nettoyage et la réparation de la machinerie endommagée.
7. Si l'incendie est trop intense pour être contrôlé avec des extincteurs, le coordonnateur principal ou son remplaçant doit ordonner immédiatement l'arrêt d'urgence de la centrale et l'évacuation par la sortie la plus proche vers l'endroit désigné.
8. Selon l'intensité de l'incendie ou les substances dangereuses en jeu, le coordonnateur principal ou son remplaçant informera adéquatement le service d'incendies municipal afin d'assurer la sécurité du personnel d'intervention. Cette décision est basée, entre autres, sur les éléments suivants :
  - a) Dangers existants et potentiels pour le personnel et la propriété;
  - b) Configuration structurale particulière;
  - c) Conditions dangereuses inhérentes à la centrale;
  - d) Contrôle des services dans la zone d'incendie.
9. Une ronde de surveillance sera établie pour une période de huit heures après l'extinction de l'incendie.

Dans le cas d'une explosion, les mesures suivantes doivent être prises :

1. L'arrêt d'urgence de la centrale et l'évacuation immédiate de tous les employés par la sortie la plus proche; ceux-ci doivent se rendre à l'endroit désigné. Nul ne peut quitter le lieu de rassemblement sans la permission du coordonnateur principal ou de son remplaçant.



2. Le coordonnateur principal s'assure que :
  - a) Tous les employés sont présents et les blessés reçoivent les premiers soins de la part du personnel désigné à cet effet;
  - b) L'alarme est transmise aux services municipaux d'urgence et d'incendie.
3. Le coordonnateur principal doit suivre les points 8 et 9 des mesures d'urgence lors d'un incendie, tel que mentionné ci-dessus.

#### 4.5.1.5 Incendie, explosion ou fuite de gaz sur les propriétés voisines (Gazoduc TQM)

Les torchères de la centrale électrique de BFI sont situées à environ 600 mètres du poste de compression du gaz naturel de Gazoduc TQM. En cas de fuite de gaz naturel, la procédure identifiée dans le « Guide des premiers intervenants » de Gazoduc TQM indique que le responsable chez Gazoduc TQM doit :

- Alerter les occupants du site du LET;
- Demander qu'on cesse toute activité sur le site;
- Aviser le personnel de prendre des mesures de protection et de s'éloigner du point de fuite (à pied si le gaz naturel n'est pas enflammé);
- Demander qu'on éteigne les torchères, si le gaz naturel n'est pas enflammé;
- Fermer l'accès au site.

Il faut préciser que, en cas d'incident au poste de Gazoduc TQM, le chemin d'évacuation que les employés de BFI doivent emprunter est le chemin secondaire défini à la section 4.6 : emprunter les chemins d'accès au secteur nord, puis le chemin Quintal vers l'ouest pour finalement atteindre la chemin de la Cabane Ronde.

#### 4.5.2 Procédures en cas de déversement

Les procédures générales de réponse en cas de déversement sont les suivantes :

1. Le coordonnateur principal avertit les services d'urgence et d'incendie ainsi que le service Urgence-Environnement du ministère de l'Environnement du Québec si le déversement franchit les limites de propriété de BFI ou est susceptible de les franchir.
2. Le personnel d'intervention doit récupérer les substances déversées à l'aide de matériaux absorbants et autres équipements appropriés.

3. Les matériaux récupérés doivent être convenablement entreposés et identifiés pour fins d'élimination.
4. Le nettoyage de la zone affectée doit inclure le retrait et le stockage des sols contaminés, s'il y a lieu.
5. Le coordonnateur principal doit s'assurer que toutes les substances déversées et les matières résiduelles récupérées sont éliminées de manière adéquate, en conformité avec les règlements applicables.
6. Tous les outils utilisés pendant les opérations de confinement et de nettoyage doivent être nettoyés et remis à leur état initial.

Aussi, le coordonnateur principal veillera au respect des précautions de sécurité suivantes :

1. Évacuation de tout le personnel non essentiel de l'aire de déversement.
2. Retrait du personnel blessé présent dans l'aire de déversement (uniquement s'ils peuvent être exposés aux substances déversées ou s'ils sont en danger).
3. Tout le personnel présent dans la zone de déversement doit porter les équipements de protection appropriés tels que des vêtements protecteurs, des bottes, des gants, des lunettes de sécurité et des appareils de respiration autonome.
4. Les individus qui ont été arrosés par les substances déversées doivent se rincer à l'aide d'eau disponible à la douche de la centrale électrique, au camion-citerne ou aux douches oculaires présentes au garage et à la centrale électrique.
5. Les vêtements contaminés par les substances déversées doivent être immédiatement retirés afin de minimiser le contact cutané.
6. Tout équipement récupérable doit être nettoyé adéquatement et désinfecté si requis. Les autres matériaux doivent être emballés avec les substances déversées pour fins d'élimination.

#### 4.5.2.1 *Déversement de lixiviat*

Si des fuites ou des déversements sont constatés au cours des opérations ou des inspections périodiques, les liquides en cause sont récupérés par pompage et sont adéquatement éliminés. Le matériel de nettoyage de ces matières comprend des pompes et de l'équipement lourd. Les procédures visant spécifiquement à minimiser les risques de déversement de lixiviat dans un point d'adduction ou de drainage des eaux de ruissellement prévoient principalement l'emploi d'équipement lourd pour construire des bermes et des digues, ainsi que des pompes.

Une procédure de prévention des déversements liés aux étangs de lixiviat est décrite dans le « Programme de prévention des accidents environnementaux ». Certains aspects de cette procédure peuvent être utilisés lors d'une situation d'urgence. Ainsi, lors d'un déversement de lixiviat associé aux étangs n<sup>os</sup> 1, 2 et 3, les mesures suivantes peuvent être prises :

1. Cesser de pomper le lixiviat vers ces étangs tant que le lixiviat des cellules actives n'a pas atteint son niveau critique et que les bassins A, B et C n'ont pas atteint leur capacité limite.
2. Augmenter le débit rejeté à la station municipale de traitement des eaux usées, après avoir vérifié si elle peut l'accepter.
3. Faire circuler de nouveau le lixiviat dans les secteurs en exploitation selon les conditions du décret.

#### 4.5.2.2 *Déversement de produits pétroliers ou autres matières dangereuses liquides*

Si des fuites ou des déversements sont constatés au cours des opérations ou des inspections périodiques, les liquides en cause sont récupérés au moyen d'un matériau absorbant et sont adéquatement éliminés.

Les procédures de manipulation des matières visant spécifiquement à minimiser les risques de propagation, suite à un déversement de produits pétroliers ou d'autres matières dangereuses liquides dans un point d'adduction ou de drainage des eaux de ruissellement, prévoient la mise en place de barrières de confinement et la récupération immédiate du produit.

#### 4.5.2.3 *Déversement associé aux matières résiduelles solides*

Si des déversements sont constatés au cours des opérations ou des inspections périodiques, les solides en cause sont récupérés au moyen d'équipement lourd et sont adéquatement éliminés. Le matériel de nettoyage de ces matières comporte des chargeuses et des camions.

Les employés doivent tous être constamment à l'affût des matières résiduelles suspectes représentant un danger potentiel.

S'il y a des doutes sur la nature de certaines matières résiduelles lors du déchargement sur le site :

- Faire cesser le déchargement;
- Isoler la zone immédiate et appliquez des mesures de sécurité, s'il y a lieu;

- Confiner les matières résiduelles risquant de se répandre;
- Communiquer avec votre superviseur ou un coordonnateur.

#### 4.5.3 Bris d'un équipement d'Hydro-Québec

Dans le cas d'un bris majeur à une ligne à haute tension ou à un pylône d'Hydro-Québec, il faut évacuer le secteur et contacter le service des urgences d'Hydro-Québec (514-289-3366). Les personnes contactées à ce numéro pourront alors fournir des instructions spécifiques pour assurer la protection de l'environnement et la sécurité du personnel et de la population.

#### 4.5.4 Procédure en cas de catastrophes naturelles

##### *Foudre*

La distance d'une décharge électrique peut être évaluée en comptant le nombre de secondes qui séparent l'éclair et le coup de tonnerre. Chaque seconde équivaut approximativement à une distance de 300 mètres. Si moins de cinq secondes s'écoulent entre ces deux phénomènes, il convient de se mettre à l'abri; la foudre n'est pas loin.

Dans une telle situation, le personnel de bureau et les préposés à la guérite doivent rester à l'intérieur et ne sortir qu'en cas d'extrême nécessité.

Si un employé se trouve à l'intérieur, il doit s'éloigner des portes, des fenêtres, des radiateurs, des tuyaux de métal, des éviers ou des autres matériaux conducteurs. Il doit débrancher les appareils tels que les ordinateurs et les radios. On ne doit pas manipuler d'outil électrique ni de téléphone au cours d'un orage.

Les employés qui travaillent à l'extérieur, tels que les opérateurs d'équipement lourd, doivent se réfugier à l'intérieur d'une bâtisse et se tenir éloigné des clôtures et tuyaux métalliques de même que de tout autre matériau métallique qui pourrait conduire la foudre, même si elle tombe à distance.

Les opérateurs d'équipement lourd doivent descendre de leur véhicule et s'en éloigner pour se réfugier à l'intérieur d'une bâtisse. Si cela leur est impossible, ils doivent demeurer à bord de leur véhicule et le déplacer vers un endroit où le terrain est moins élevé.

Si l'employé se trouve à bord d'une automobile, il doit y rester et ne sortir qu'une fois l'orage passé. Le cas échéant, on doit s'éloigner des arbres qui pourraient tomber sur le véhicule.

## ***Tornades***

Les tornades frappent sans prévenir, et on est averti in extremis de leur arrivée par un grondement très intense. Elles se déplacent rapidement (de 50 à 70 km/h) et restent généralement en contact avec le sol pendant moins de 20 minutes.

Puisque le site d'enfouissement n'offre pas d'abri adéquat en cas de tornade, il est recommandé de l'évacuer lors d'un tel événement. Si cela est impossible, en raison du caractère soudain des tornades, les opérateurs d'équipement lourd doivent déplacer leur véhicule vers un endroit où le terrain est moins élevé et les ouvriers doivent se réfugier sous la lame de l'équipement. Le personnel de la centrale doit effectuer un arrêt d'urgence de celle-ci et évacuer le bâtiment. On demande également aux employés d'évacuer le garage et les roulottes, car ces édifices pourraient s'effondrer. Tous doivent s'éloigner des lignes d'Hydro-Québec.

Si une tornade vous surprend alors que vous êtes à l'extérieur, mettez-vous immédiatement à l'abri dans un véhicule ou un équipement. En dernier ressort, couchez-vous dans un fossé, une excavation ou un ponceau.

## ***Inondations (pluies diluviennes)***

Si le volume d'eau apporté par des pluies diluviennes devient trop important et qu'un déversement de lixiviat est inévitable, une inspection immédiate de l'intégrité des ouvrages tels que les digues, bermes, talus et ponceaux doit être effectuée. Les procédures en cas de déversement de lixiviat (section 4.5.2.1) sont également appliquées.

### 4.5.5 Émission atmosphérique de produits chimiques

Dans le cas d'une urgence ou d'un accident causant l'émission atmosphérique de produits chimiques, les procédures suivantes doivent être suivies :

1. Évacuer tout le personnel non nécessaire de la zone immédiate.
2. Identifier les sources physique et chimique.
3. S'assurer que le personnel d'intervention est adéquatement protégé (pompiers et équipes spécialisées).
4. Établir les concentrations limites aux limites du périmètre d'évacuation afin d'assurer la protection de la santé.
5. Arrêter l'émission à l'aide de moyens physiques ou chimiques, en fonction du type de contamination impliquée et procéder à l'arrêt ou à la modification des opérations.

## 4.6 Plan d'évacuation

En fonction de l'évaluation des risques pour la santé ou l'environnement réalisée, le coordonnateur principal doit déterminer la possibilité d'évacuer le site du LET. Les critères généraux pour déterminer si une évacuation est requise sont les suivants :

1. Un incendie non contenu.
2. Un incendie causant l'émission de fumées toxiques.
3. L'étalement d'un incendie pouvant causer l'allumage d'autres matériaux ou des explosions dues à la chaleur.
4. Une explosion.
5. La possibilité qu'une explosion cause l'allumage d'autres substances dangereuses.
6. Un déversement pouvant causer l'émission de liquides ou de gaz inflammables augmentant la possibilité d'un incendie ou d'une explosion.
7. Un déversement pouvant causer l'émission de fumées ou de liquides toxiques.

Afin d'avertir l'ensemble du personnel du LET que la procédure d'évacuation du site est débutée, l'alarme de la centrale sera déclenchée et un avis sera émis à la radio interne.

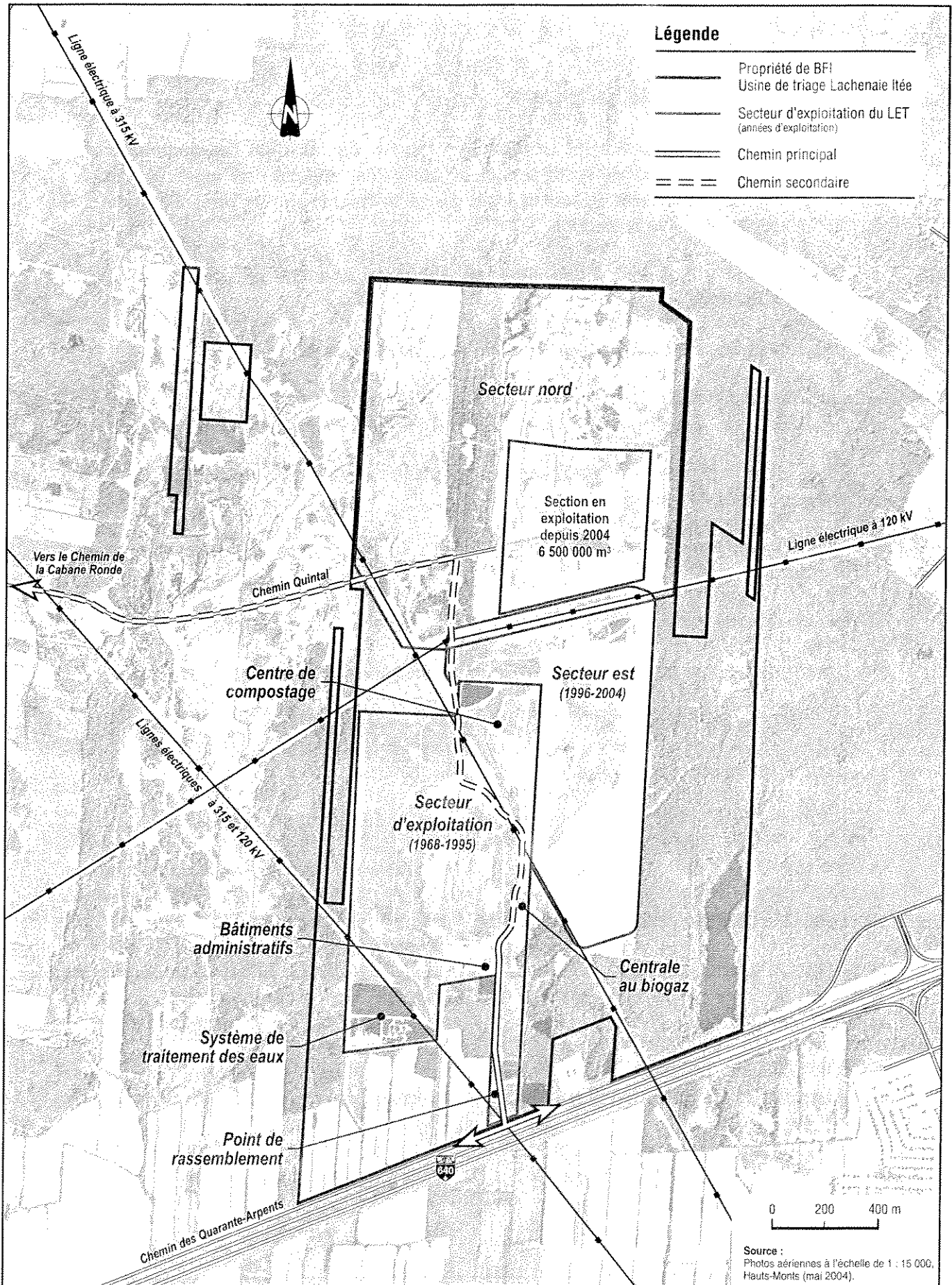
Les chemins d'évacuation désignés sont :

- Chemin principal : Chemin d'accès du LET vers le chemin des Quarante-Arpens. Le point de rassemblement est alors à la cantine située près de l'entrée du site.
- Chemin secondaire : Chemins d'accès au secteur nord en empruntant par la suite le chemin Quintal vers l'ouest en direction du chemin de la Cabane Ronde. Le point de rassemblement est alors à la jonction du chemin Quintal et du chemin de la Cabane Ronde.

Le choix du chemin d'évacuation sera déterminé par le coordonnateur principal ou son remplaçant.

Le plan d'évacuation est illustré à la figure 4.1.

Figure 4.1 : Plan d'évacuation



## 4.7 Procédure de nettoyage

Lorsque la situation d'urgence est terminée, un rapport d'évaluation des dommages doit être préparé et des travaux de nettoyage et de correction doivent être amorcés. Ceux-ci doivent permettre notamment de sauver les biens récupérables afin de limiter les pertes et de rétablir les systèmes de protection.

Tout équipement utilisé lors d'une situation d'urgence doit être adéquatement nettoyé avant sa réutilisation.

Les procédures de nettoyage des équipements sont les suivantes :

- Tous les extincteurs à poudre chimique doivent être lavés, essuyés et remplis le plus tôt possible. L'eau de lavage doit être recueillie et éliminée de manière appropriée;
- Tous les équipements de lutte contre les incendies, les poudres chimiques et les mousses doivent être remplis;
- Tous les équipements additionnels doivent être lavés, nettoyés et inspectés après une urgence;
- Les absorbants utilisés dans les trousse de déversement doivent être remplacés;
- Les trousse de premiers soins et de déversement doivent être regarnies;
- La décontamination des employés doit être effectuée si requise. Les vêtements doivent être nettoyés avant d'être réutilisés. Les matériaux jetables doivent être emballés et éliminés de manière adéquate;
- Toutes les zones affectées doivent être nettoyées et désinfectées si nécessaire.

À la suite de l'arrêt des opérations à la centrale électrique en réponse à un déversement, un incendie ou une explosion, vérifier la présence de fuites, l'augmentation de la pression ainsi que la rupture de vannes, de tuyaux ou d'autres équipements.

À la suite d'un déversement de lixiviat, vérifier l'intégrité des étangs et appliquer les mesures de prévention prévues au « Programme de prévention des accidents environnementaux ».

Le coordonnateur principal, en collaboration avec les autorités concernées, doit prévoir l'entreposage et l'élimination des substances déversées récupérées, conformément à la réglementation.



## 5 RAPPORT D'INCIDENT

---

Le plan doit préciser clairement les responsabilités quant à l'établissement d'un compte rendu.

Le coordonnateur principal doit avertir la direction de BFI que le site est conforme avant le redémarrage des opérations dans les zones affectées et présenter un rapport d'incident. Il doit noter l'heure, la date et les détails de l'incident qui a causé l'application du plan de mesures d'urgence.

Dans une période de quinze jours suivant l'incident, le coordonnateur principal doit soumettre un rapport écrit à la direction de BFI, incluant les items suivants :

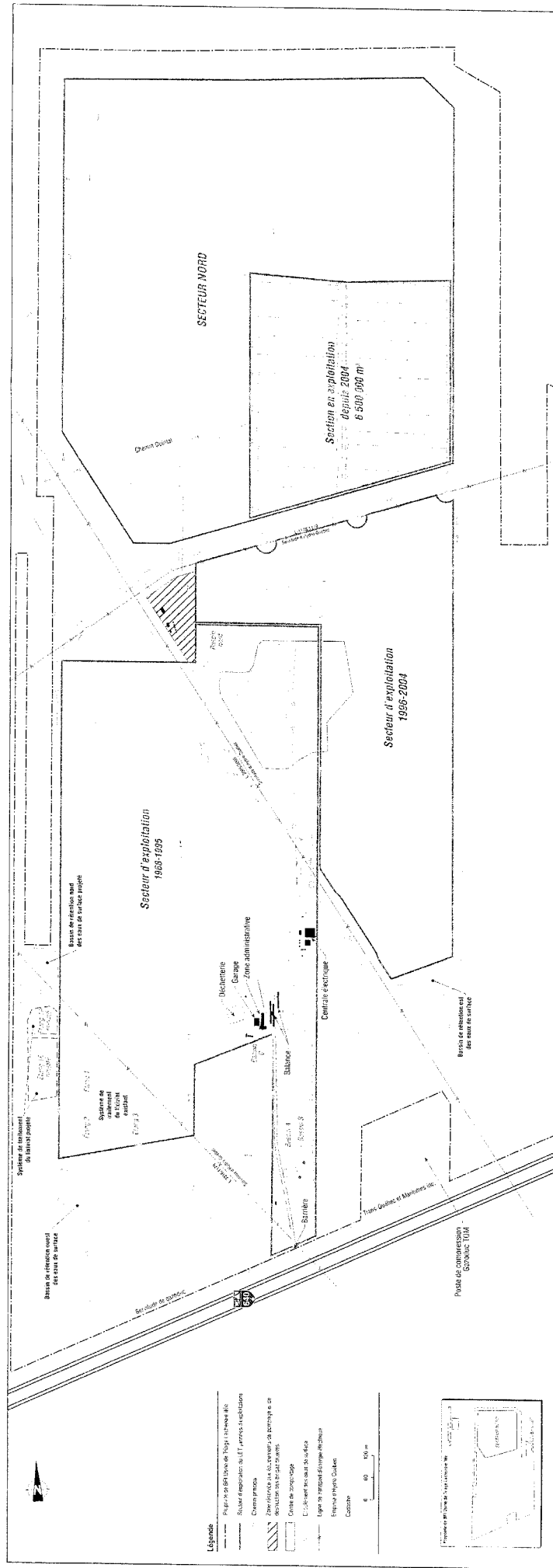
- Nom, adresse et numéro de téléphone du LET de Lachenaie;
- Date, heure et type d'incident;
- Identification et quantité des substances impliquées;
- Étendue des dommages (si applicable);
- Évaluation des dangers réels ou potentiels pour la santé ou l'environnement (si applicable);
- Quantité estimée et mode de disposition des substances récupérées (si applicable).

De plus, certaines autorités provinciales et locales seront aussi avisées des incidents qui ont nécessité l'application du plan des mesures d'urgence (événement non contenu). Cet avis peut prendre la forme d'une lettre ou d'un rapport. Ainsi, en plus des autorités qui auraient été appelées lors des mesures d'urgence (par exemple, Urgence-Environnement), d'autres doivent aussi être avisées des événements, tels que le ministère des Ressources naturelles dans le cas d'un déversement de produits pétroliers.

Les rapports d'incident sont conservés par BFI et classés dans le dossier O.3.2.1.

***Annexe A :***  
***Plan d'aménagement général***

---

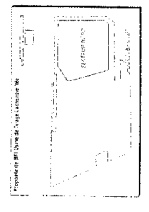


**Légende**

- Périmètre du site de la région industrielle
- Barrière extérieure du site industriel
- Chemin d'accès
- Zone d'attente des camions de transport de déchets
- Zone de stockage
- Eclairage au sol
- Lignes de médian et caniveaux
- Entrée principale
- Caniveau

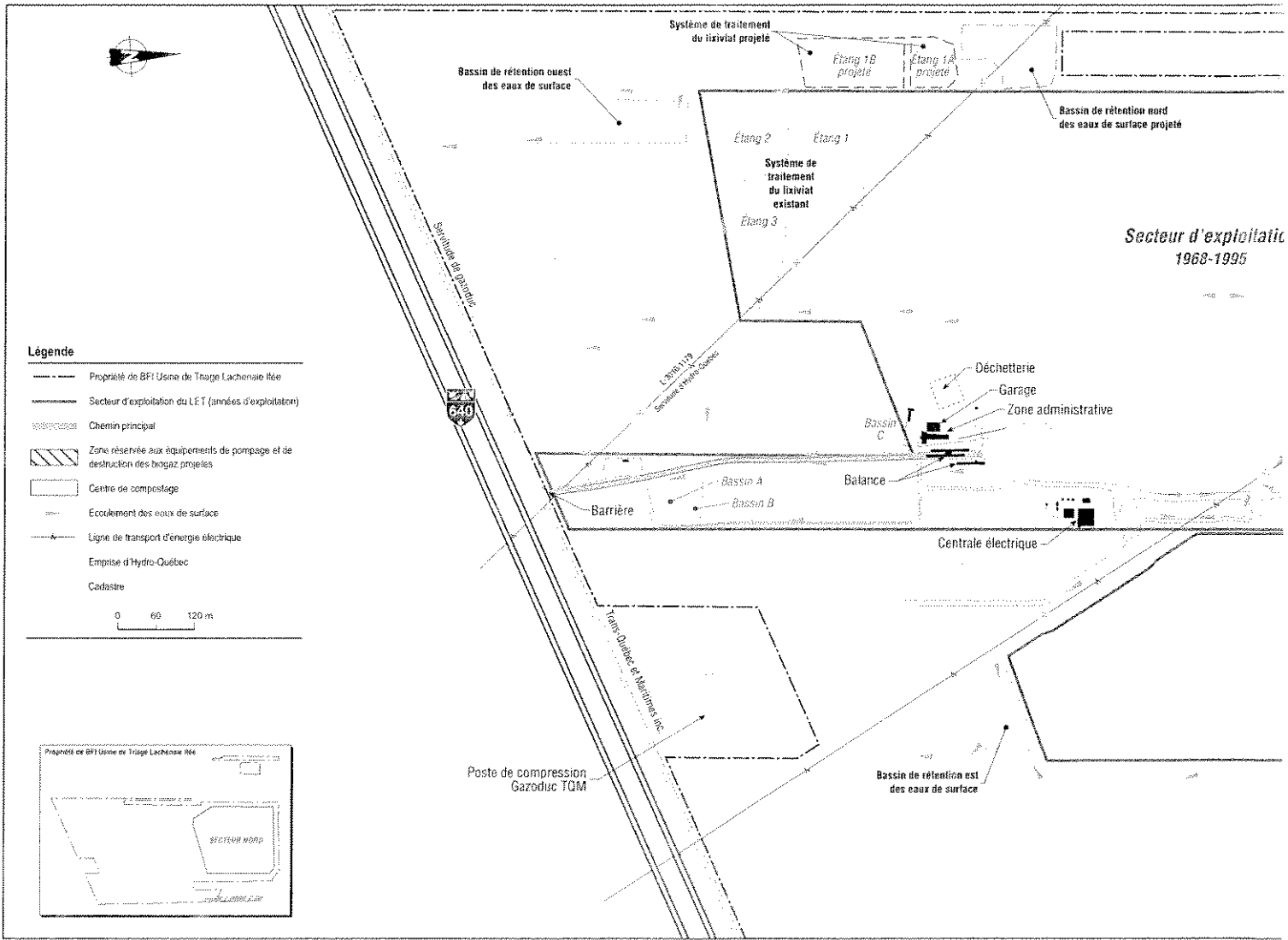
0 00 100 m

0 00 100 m



***Annexe B :***  
***Coordonnateurs des mesures d'urgence et***  
***personnel apte à dispenser les premiers soins***

---



## Liste des individus pouvant agir à titre de coordonnateur des mesures d'urgence (principal et secondaire) avec leurs coordonnées

NOM	POSTE	COORDONNÉES
Jean-Marc Viau	Coordonnateur principal	Cellulaire : 514-942-4250
Benoît Spedding	Coordonnateur principal	Cellulaire : 514-891-9826
Mario Diamond	Coordonnateur secondaire (lieu d'enfouissement)	Cellulaire : 514-220-8224
Carol Tremblay	Coordonnateur secondaire (lieu d'enfouissement)	Cellulaire : 514-236-0981
Pierre L'Heureux	Coordonnateur secondaire (centrale électrique)	Cellulaire : 514-918-8817

## Liste des individus pouvant dispenser les premiers soins

NOM	POSTE
André Lefebvre	Responsable de la formation
Marcel Laferrière	Opérateur
Linda Lajoie	Préposée à la guérite
Patrick Lamoureux	Directeur de la construction
Bruno Morin	Opérateur
Joanne Tessier	Service des ventes
Éric Veillette	Mécanicien

***Annexe C :***  
***Comité de planification du plan des mesures***  
***d'urgence***

---

## Comité de planification du plan des mesures d'urgence

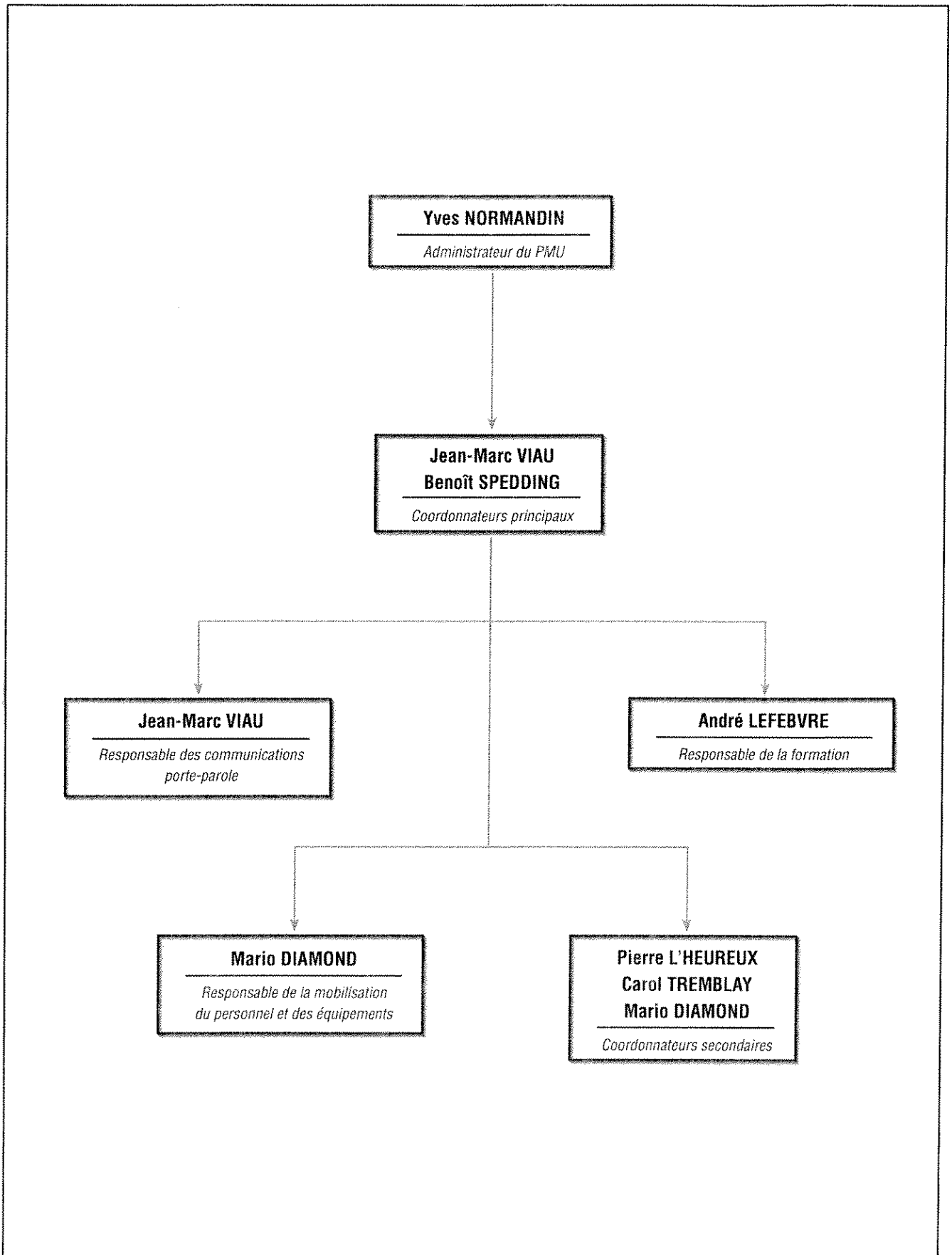
NOM	POSTE
Yves Normandin, ing.	Vice-président, administration du PMU
Jean-Marc Viau, ing.	Directeur, coordonnateur principal
Benoît Spedding, ing.	Directeur énergie, coordonnateur principal
Jean-Claude Marron, ing	Directeur des projets spéciaux
Pierre L'Heureux	Centrale électrique, coordonnateur secondaire
Mario Diamond	Contremaître, coordonnateur secondaire
André Lefebvre	Responsable de la formation en santé et sécurité



***Annexe D :***  
***Organigramme structurel des responsabilités***

---

Annexe D : Organigramme structurel des responsabilités



***Annexe E :***  
***Description détaillée et localisation***  
***de l'équipement d'urgence***

---

## Description détaillée et localisation de l'équipement d'urgence

---

ÉQUIPEMENTS	LOCALISATION
-------------	--------------

---

### LIEU D'ENFOUISSEMENT

- Pelles hydrauliques (2) En opération sur le site ou au garage
- Chargeurs sur roue (2)
- Buteur (2)
- Camion hors route (2)
- Camion à eau
- Camionnettes de service (5)
- Extincteurs portatifs (30) Voir la liste ci-jointe
- Matériel d'intervention en cas de déversement (incluant des absorbants) Garage  
Camion de ravitaillement (carburant)

### CENTRALE ÉLECTRIQUE

- Extincteur mobile sur roues (« Wheel Unit ») (1) Centrale électrique
- Extincteurs portatifs (20) Voir la liste ci-jointe
- Matériel d'intervention en cas de déversement (incluant des absorbants)

**Rapport d'inspection ( Extincteur portatif )**

**Client #:** YM70257  
**Client:** BFI Usine de triage Lachenaie  
**Adresse:** 3779 Chemin Des 40 Arpents  
 Lachenaie, Québec J6V 1A3  
**Contact:** Patrick Lamoureux  
**Téléphone:** (450) 474-2423

**Projet:** YMI31804  
**Technicien:** Carl Durocher  
**Inspecté le:** 2007/12/14  
**Certificat #:** YM051856

Pos.	Localisation	Modèle	Fab./ Code	Date Fab.	No. Série	Dernier Test	Proch. Test	Proch. 6 ans	Notes 0,7,8,9,10	Remarques
1	SALLE DES EMPLOYÉS	5 ABC	31	1991	97545	2003	2015	2009		OK, FLAG
2	GENITE BALANCE	5 CO2	-	1994	141456	2005	2010			OK, FLAG
3	BUREAU SERVEUSE	5 CO2	25	1994	137053	2005	2010			OK
4	BUREAU	5 ABC	39	1994	30032	2007	2019	2013		OK, PYRENE
5	BUREAU	7 HA	-	1993	494561	2005	2017	2011		OK
6	CUISINE	5 ABC	61	1994	37979	2007	2019	2013		OK, PYRENE
7	BUREAU	5 CO2	33	1994	141465	2005	2010			OK
8	BUREAU	5 CO2	30	1994	141949	2005	2010			OK
9	RESERVE	20 ABC-C	-	1997	961	2006	2018	2012		OK
10						2006	2018	2012		OK
11	RESERVE	2.5 EP	-	1991	856317	2006	2011			OK
12	CABANE À ESSENCE	20 ABC-C	23	1992	37491	1998	2009	2009		OK
13	CABANE D'ENFOUIS	2.5 EP	-	1997	27315	2006	2011			OK
14	CABANE D'ENFOUIS	2.5 EP	-	1997	26955	2006	2011	2009		OK
15	CABANE D'ENFOUIS	2.5 EP	-	1992	856294	2006	2011			OK



**Rapport d'inspection ( Extincteur portatif )**

**Client #:** YM70257  
**Client:** BFI Usine de triage Lachenaie  
**Adresse:** 3779 Chemin Des 40 Arpents  
 Lachenaie, Québec J6V 1A3  
**Contact:** Patrick Lamoureux  
**Téléphone:** (450) 474-2423

**Projet:** YM131804  
**Technicien:** Carl Duracher  
**Inspecté le:** 2007/12/14  
**Certificat #:** YM051856

Pos.	Localisation	Modèle	Fab./ Code	Date Fab.	No. Série	Dernier Test	Proch. Test	Proch. 6 ans	Notes 0,7,8,9,10	Remarques
16	RÉSERVE	20 ABC		2000	72064		2012	2012		OK
17	TC 284	10 ABC-C		2000	-	2000	2012	2012		OK
18	CABANE	2.5 EP		2001	49812	2006	2011			OK
19	CABANE	2.5 EP		2001	49808	2004	2009			OK
20	CABANE STOCKAGE	20 ABC		1993	66524	2005	2017	2011		OK
21	RÉSERVE	10 ABC		2000	27762	2000	2012	2012		OK
22	GARAGE 2E	20 ABC		2006	1749	2006	2018	2012		OK
23	GARAGE 2E	20 ABC		2006	2419	2006	2018	2012		OK
24	GARAGE	20 ABC		2006	1756	2006	2018	2012		OK
25	GARAGE	20 ABC		2003	318103	2003	2015	2009		OK
26	GARAGE	5 CO2		2004	161116	2004	2010			OK
27	GARAGE EXT	20 ABC		2001	96301	2001	2013	2013		OK
28	ARCHIVE	20 ABC		2003	318108	2003	2015	2009		OK
29	CITERNE	5 ABC		1991	130387	2005	2017	2011		OK
30	TEMPO	20 ABC		1975	888324	2000	2012	2012		OK



# DIVISION INSPECTIONS & SERVICES

(514) 593-6666

## Rapport d'inspection ( Extincteur portatif )

Client #: YM70202  
 Client: BFI Énergie  
 Adresse: 3779 Chemin Des 40 Arpents  
 Lachenale, Québec J6V 1A3  
 Contact: Daniel Goupil  
 Téléphone: (450) 474-2626

Projet: YMI30833

Technicien: Carl Durocher  
 Inspecté le: 2007/12/14

Certificat #: YM051855

Pos.	Localisation	Modèle	Fab./ Code	Date Fab.	No. Série	Dernier Test	Proch. Test	Proch. 6 ans	Notes 0,7,8,9,10	Remarques
1	BUREAU	20 ABC	--	1995	1289	2007	2019	2013		OK
2	ATELIER	20 ABC	--	1995	1283	2007	2019	2013		OK
3	SALLE MOTEUR	20 ABC	--	1995	1286	2007	2019	2013		OK
4	SALLE MOTEUR	20 ABC	--	1995	1290	2007	2019	2013		OK
5	SALLE ELECTRIQUE	20 ABC	--	1295	1285	2007	2019	2013		OK
6	SALLE RESERVOIR	20 ABC	--	1995	1284	2007	2019	2013		OK
7	BATIMENT COMPRESSEUR	10 ABC	--	1995	2422	2007	2019	2013		OK
8	BATEMENT COMPRESSEUR	20 ABC	--	1995	2421	2007	2019	2013		OK
9	CABANE ÉLECTRIQUE	10 ABC	--	1993	53386	2007	2019	2013		OK
10	EXTÉRIEUR	20 ABC	--	2002	24636	2002	2014	2008		OK
11	EXTÉRIEUR	20 ABC	--	2001	89571	2001	2013	2013		OK
12	EXTÉRIEUR	20 ABC	--	2002	24573	2002	2014	2008		OK
13	TOIT	20 ABC	--	1999	9830	1999	2011	2011		OK
14	TOIT	20 ABC	--	1999	9842	1999	2011	2011		OK
15	EXTÉRIEUR	20 ABC	--	2002	24637	2002	2011	2008		OK



**Rapport d'inspection ( Extincteur portatif )**

**Client #:** YM70202  
**Client:** BFI Énergie  
**Adresse:** 3779 Chemin Des 40 Arpents  
 Lachenaie, Québec J6V 1A3  
**Contact:** Daniel Goupil  
**Téléphone:** (450) 474-2626

**Projet:** YMI30833  
**Technicien:** Carl Durocher  
**Inspecté le:** 2007/12/14  
**Certificat #:** YM051855

Pos.	Localisation	Modèle	Fab./ Code	Date Fab.	No. Série	Dernier Test	Proch. Test	Proch. 6 ans	Notes 0,7,8,9,10	Remarques
16	EXTÉRIEUR	20 ABC	--	1998	14363	1998	2010	2010		OK
17	BUREAU	W/M	--	2001	1831	2007	2012			OK
18	EXTÉRIEUR	20 ABC		2004	781470	2004	2016	2010		OK
19	RÉSERVE	2.5 ABC		1999	29534	1999	2011	2011		OK
20	RÉSERVE	5 ABC		1995	5955	2007	2017	2019		OK



***Annexe F :  
Organismes externes d'intervention en cas  
d'urgence***

---



# URGENCE : 911

<b>Pompier :</b>	<b>450-471-4121</b>
<b>Police de Terrebonne :</b>	<b>450-471-4121</b>
<b>Sûreté du Québec :</b>	<b>514-310-4141</b>
<b>Ambulance :</b>	<b>911</b>
<b>Urgence Environnement :</b>	<b>450-654-4355</b> <b>1 866-694-5454</b>
<b>Sécurité civile :</b>	<b>514-873-1300</b> <b>1 866-776-8345</b>
<b>Hydro-Québec :</b>	<b>514-289-3366</b>
<b>SOPFEU :</b>	<b>1 800-463-3389</b>
<b>Gazoduc TQM :</b>	<b>1 888-982-7222</b>

***Annexe G :***  
***Entreprises spécialisées pour les***  
***interventions d'urgence***

---

## Entreprises spécialisées pour les interventions d'urgence

- Kelly Sani-Vac inc.  
100, rue Huot  
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 7Z8  
Téléphone : 514-453-2279 ou 450-963-1120  
Télécopieur : 514-453-7388
  
- Recubec inc.  
485, avenue Marien  
Montréal (Québec) H1B 4V8  
Téléphone : 514-645-9233  
Télécopieur : 514-645-2050
  
- Safety-Kleen Canada inc.  
2730, boulevard Industriel  
Chambly (Québec) J3L 4V2  
Téléphone : 450-572-6250  
Télécopieur : 450-572-6260
  
- Envirotech S.I.  
11 000 B-13, rue Sherbrooke est  
Montréal (Québec) H1B 5W1  
Téléphone : 514-640-1762  
Télécopieur : 514-640-5022

***Annexe H :  
Fiche d'information sur la procédure en cas  
d'urgence***

---

# Procédure générale en cas d'urgence

## Si vous êtes témoin d'un accident / incident :

1. Assurez votre sécurité et celle des personnes pouvant se trouver près de la source du danger.
2. Vérifiez s'il y a des blessés à secourir et portez-leur secours, si cela est possible.
3. Contactez un coordonnateur principal ou secondaire des mesures d'urgence :

Jean-Marc Viau	514-942-4250
Benoît Spedding	514-891-9826
Pierre L'Heureux	514-918-8817
Carol Tremblay	514-236-0981
Mario Diamond	514-220-8224

4. Recueillez le plus d'information possible sur la source du danger en attendant la venue d'un coordonnateur sur les lieux de l'incident :
  - a. Est-ce qu'il y a un rejet?
  - b. Si oui, quel est son importance et quelle substance est impliquée?
  - c. S'il y a un incendie, risque-t-il de prendre de l'expansion?
  - d. Y a-t-il risque d'explosion?
  - e. Est-ce qu'il peut y avoir un danger pour la santé ou l'environnement?
5. Suivez les instructions des coordonnateurs et intervenez de manière appropriée à la situation, tel que déterminé dans le plan de mesures d'urgence.

***Annexe I :  
Procédure lors d'un incendie sur le front  
de matières résiduelles***

---



Environnement  
Canada

Environment  
Canada

Service de la  
protection de  
l'environnement

Environmental  
Protection  
Service

Uan

---

# Guide pratique pour la fermeture d'une décharge brute fédérale ou sa conversion en décharge contrôlée

---

Règlements, codes et accords  
Rapport SPE 1-EC-77-4

Direction générale du contrôle des incidences environnementales  
Septembre 1977



### 3.3 Méthodes

La méthode à adopter pour la fermeture ou la conversion d'une décharge dépend en grande partie des conditions qui prévalent dans la région, c'est-à-dire des problèmes qui lui sont inhérents (rongeurs, incendies, etc.), des questions d'emplacement (pollution des eaux, déplacement des gaz vers les structures environnantes) et de l'utilisation ultérieure du site. S'il faut transformer la décharge brute en décharge contrôlée, la méthode d'enfouissement sanitaire prévue peut avoir une influence sur le mode de conversion.

### 3.4 Extinction des incendies

Le brûlage des ordures à l'air libre dans des décharges se trouvant à proximité de zones peuplées est une opération dangereuse et désagréable. Il peut être difficile et coûteux d'éteindre des incendies dans les décharges contrôlées.

Depuis quelques années, diverses méthodes pour lutter contre les incendies ont été essayées (5, 6, 7, 8). La profondeur de la décharge, la nature des ordures, l'accès à une source d'eau, l'espace disponible et la possibilité de trouver sur place de l'équipement lourd sont des facteurs déterminants dans la lutte contre les incendies.

Pour lutter contre un incendie déclaré, il importe, en premier lieu, d'isoler son foyer en creusant des tranchées jusqu'au roc ou jusqu'au fond de la décharge. En outre, il faut examiner le site pour déceler d'autres points chauds et les isoler à mesure qu'ils sont identifiés.

Il faut ensuite arroser. Si on estime que cette pratique ne pourra pas éteindre le feu, il faut alors provoquer la combustion complète des ordures avant d'arroser.

En creusant des trous de "brûlage", des tranchées ou des remblais, il est possible d'accélérer la combustion.

1. La méthode des trous de "brûlage" est illustrée à la figure 3-1.
2. Le creusage de tranchées donne généralement de meilleurs résultats et nécessite moins de temps qu'il n'en faut pour creuser plusieurs trous. On creuse des tranchées parallèles jusqu'au roc ou au fond de la décharge pour pouvoir atteindre directement le foyer d'incendie. On met le feu aux tranchées et on les laisse brûler toute la nuit, ce qui entraîne la destruction d'une grande quantité d'ordures. La figure 3-2 illustre cette méthode.
3. La troisième méthode consiste à tracer des andains de débris en cours de combustion lente au moyen de tracteurs à chenilles munis de bennes et de râpeaux. Cette méthode dispense d'une pelle hydraulique et donne des résultats semblables à ceux obtenus avec les deux premières méthodes. On obtient des andains en entassant le matériau de manière à former de longues levées parallèles comme l'illustre la figure 3-3.

Au cours de la formation des andains, les ordures s'aèrent naturellement et se consomment donc très bien. Les andains peuvent généralement conserver la chaleur aussi longtemps qu'ils sont alimentés et aérés périodiquement.

L'eau servant à détrempier et à arroser les matériaux en feu doit être traitée à l'aide d'agents mouillants spécialement préparés pour la lutte contre l'incendie. Ils permettent à l'eau de s'infiltrer davantage dans les débris enflammés et d'en faire ainsi meilleur usage. L'utilisateur peut s'adresser à la Canadian Underwriter's Association ainsi qu'aux distributeurs locaux de matériel de lutte contre l'incendie s'il désire obtenir de plus amples renseignements sur les divers types d'agents mouillants sur le marché.

Il faut toujours prendre des précautions lorsqu'il s'agit d'éteindre un incendie en raison des nombreux risques que cela présente. Il faut éviter notamment de travailler au-dessus d'un tas de débris en cours de combustion lente qui risque de s'affaisser et se méfier des explosions qui pourraient survenir lors de la combustion.

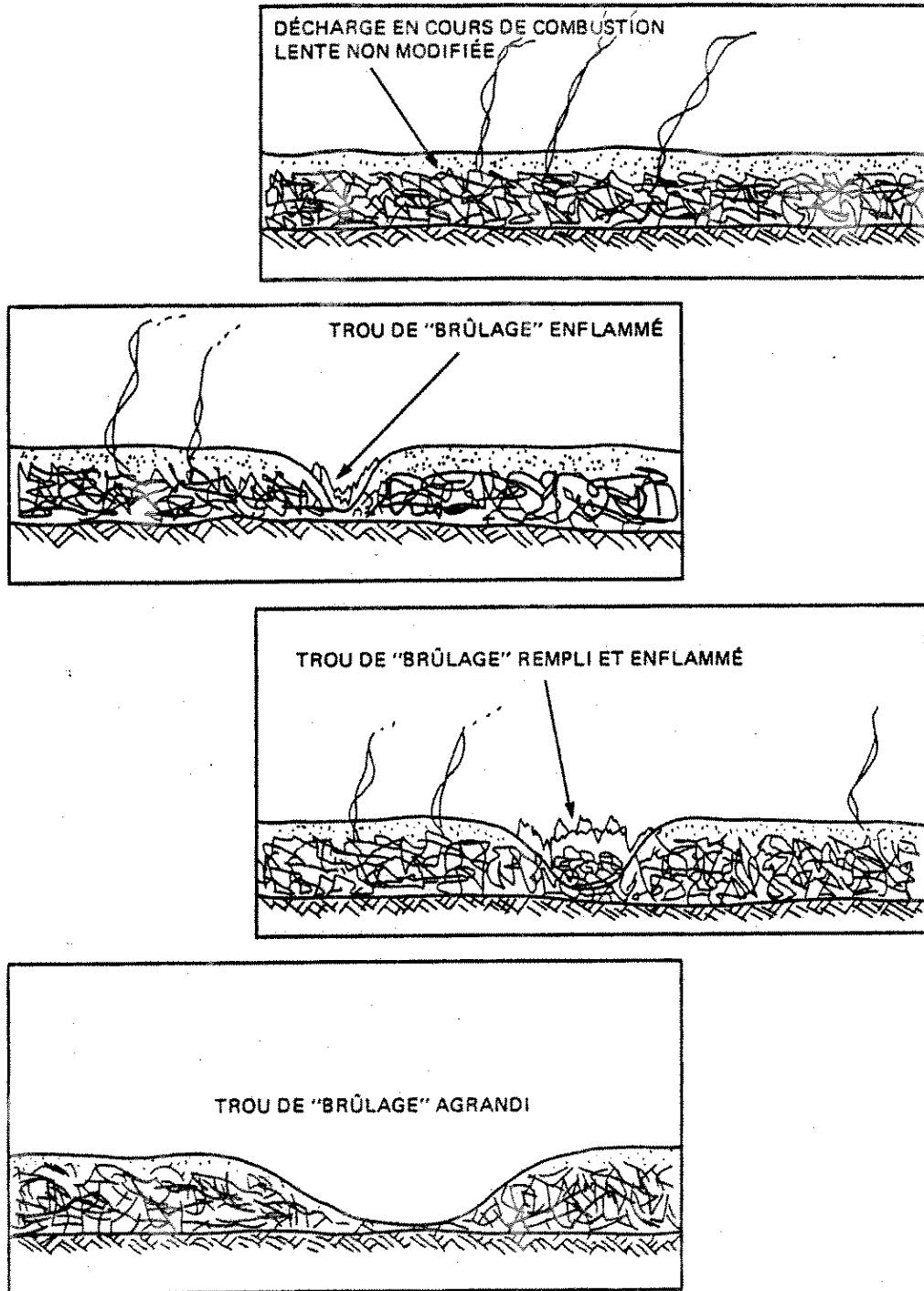


FIGURE 3-1 – EXTINCTION – MÉTHODE DES TROUS DE "BRÛLAGE"

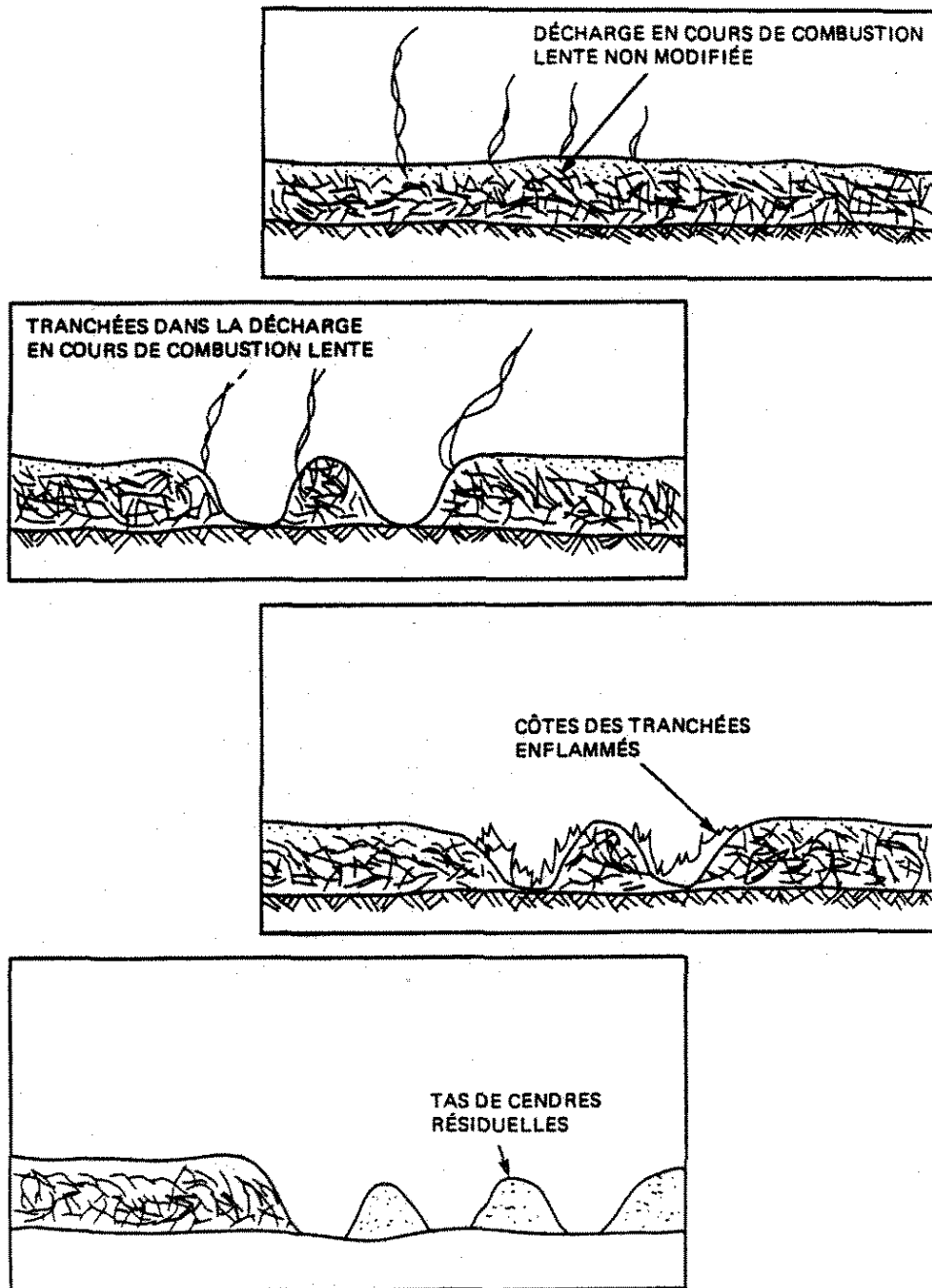


FIGURE 3-2 - EXTINCTION - MÉTHODE DES TRANCHÉES

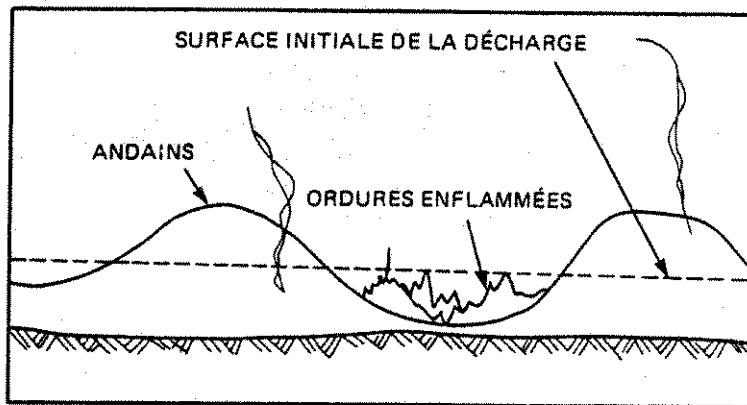
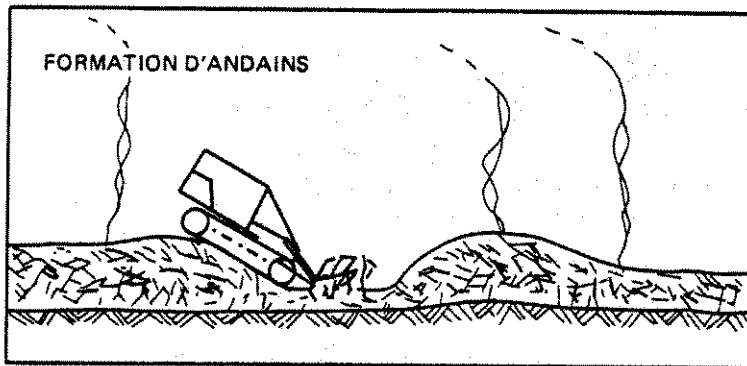
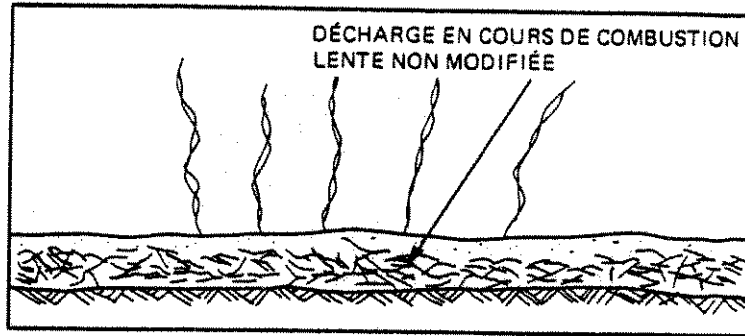


FIGURE 3-3 – EXTINCTION – MÉTHODE DES ANDAINS

